

1ÈRE JOURNÉE TECHNIQUE DE L'ARTANC



**JEUDI 20 MARS 2008 À TOULOUSE
AU SIÈGE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

SOMMAIRE

Textes d'application de la LEMA concernant l'assainissement non collectif

- Point sur les arrêtés en cours de rédaction
(Alain LAFFORGUE, Agence de l'Eau Adour Garonne) 1
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux dispositifs d'anc recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 équivalents habitants
(Jean Sylvain BOIS, SATESE 82 et Jean Yves PEYTAVIT, SATESE 46) 2
- Décret du 2 mai 2007 relatif à la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
(Jean Sylvain BOIS, SATESE 82 et Jean Yves PEYTAVIT, SATESE 46) 12

Bilan sur le 1^{er} contrôle de l'existant et perspectives pour le 2nd

(Sandrine GIRARD, Communauté de communes Braconne et Charente, 16)..... 22

Exemple de mise en œuvre de garantie décennale sur une opération de réhabilitation groupée

(Véronique RAMES, BE Dorval, 46)..... 28

Dysfonctionnements, quels recours pour l'utilisateur ?

(Alain BARBES, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 31) 38

Démarche particulière pour l'instruction des permis de construire

(Yann JOLU, SATAA 30)..... 45

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Recensement des SPANC et de leur activité 2007 55
- Questionnaire 59
- Activité de l'ARTANC : actions en cours et orientations 60
- Groupes de travail 61

Renouvellement du conseil d'administration et du bureau 62

Procès verbal renouvellement des membres du conseil d'administration et du bureau..... 64

Listes des personnes présentes à la 1ère journée technique..... 70

Textes d'application de la LEMA concernant l'anc

- Point sur les arrêtés en cours de rédaction
(Alain LAFFORGUE, Agence de l'Eau Adour Garonne)

Monsieur Lafforgue a été convié à intervenir afin de présenter et entamer les débats sur les projets d'arrêtés concernant l'anc en cours de rédaction.

Concernant l'arrêté "prescription techniques", il semble qu'un troisième projet est en cours de préparation avec éventuellement le maintien des principaux fondements présentés dans les deux précédents.

Cet énième projet sera donc présenté le 28 mars 2008 en raison de divers points de divergences pointés lors des précédentes séances de consultations :

- L'interdiction de rejet d'eaux traitées dans un fossé
- Les conditions d'autorisation des nouvelles filières
- La mise en avant des toilettes sèches
- Le manque de cohérence sur les seuils de perméabilité
-

Toutefois, il ne sortira pas avant trois mois car une fois validé, il devra être visé par les instances européennes.

Quant à l'arrêté "contrôles", qui sera lui aussi modifié, un projet sera présenté le 08 avril 2008 pour validation par le groupe de travail national. Il n'y a pas à ce jour de précision supplémentaire concernant celui-ci.

Textes d'application de la LEMA concernant l'anc

- Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux dispositifs d'anc recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 équivalents habitants
(Jean Sylvain BOIS, SATESE 82 et Jean Yves PEYTAVIT, SATESE 46)

En l'absence de Jean Sylvain BOIS du Conseil général du Tarn et Garonne, Jean Yves PEYTAVIT du Conseil général du Lot présente cette intervention (cf. diaporama ci-après).

Intitulé du texte : *Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif supérieurs à 1,2 kg/j de DBO5.*

Les SPANC sont concernés par ce texte et par les objectifs fixés. Une circulaire d'application est sortie pour l'expliquer mais ne concerne que l'assainissement collectif.

Les grandes lignes du présent texte précisent de manière peu lisible :

- les règles de conception (art 9)
- les niveaux de rejets et les modalités des effluents traités (art 10)
- la gestion et le suivi des boues et matières de vidange (art 11)
- la qualité et le soin qui devra être porté sur l'entretien des installations (art 12)
- et les performances attendues du traitement (art 14 et tableau annexe I et II)

Pour faire simple, le SPANC devra assurer les contrôles (conception et travaux) sur toutes les installations d'assainissement privés recevant les eaux usées domestiques ou mixtes supérieures à 20 EH. Il semble nécessaire d'ouvrir une réflexion sur le niveau de compétence des techniciens en place pour effectuer ce type de contrôle vu leur complexité. En effet, ce type d'installation nécessite des compétences techniques particulières sur les filières de traitement de l'assainissement collectif ainsi que des eaux industrielles.

Pour les installations supérieures à 200 EH, le SPANC aura également à intervenir au niveau des contrôles de conception et de réalisation des travaux mais l'articulation des relations entre le Service Police de l'Eau et le SPANC reste mal définie.

En ce qui concerne l'auto-surveillance, il semble qu'il n'y ait pas à ce jour de réglementation applicable spécifiquement à ces installations d'assainissement privées.

Sur les installations de traitement des eaux usées non domestique, le SPANC n'est pas compétent en matières de contrôles de ces installations mais peut être amené à assurer un conseil technique pour les installations non ICPE auprès des maires.



ARRETE DU 22 JUI N 2007

relatif à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif supérieurs à 1,2 kg/j de DBO5

Article 1

Champ d'application

« prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées **des agglomérations d'assainissement**, ainsi qu'à leur surveillance »



Assainissement Collectif

« **prescriptions techniques** applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant des eaux usées de type domestique représentant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de demande biochimique en oxygène mesurée à 5 jours (DBO5) »



**Assainissement Non Collectif
> 20 Equivalents Habitants**

Article 2

- ↪ Dimensionner en fonction des caractéristiques des eaux collectées (débit, concentration, charges polluantes)
- ↪ Tenir compte du milieu récepteur de manière à éviter la contamination ou la pollution des eaux
- ↪ Tenir compte également des usages de l'eau
- ↪ Implanter en évitant les nuisances (bruits, émission d'odeurs...)
- ↪ Exploitation (vidange, contrat d'entretien éventuel..)

Article 16 : ANC > 20 EH

- ↪ Traitement de la totalité des eaux usées
- ↪ Pas de rejet direct
- ↪ Absence d'eaux pluviales
- ↪ Application des prescriptions techniques des articles 9 à 15:
 - Règles de conception
 - Rejet des effluents traités
 - Boues (matières de vidange)
 - Entretien
 - Implantation
 - Performances de traitement (tableau annexe I et II)

Article 9 : Règles de conception

- ↪ ANC conçus, dimensionnés, réalisés, entretenus et réhabilités selon les règles de l'art : CCTG
- ↪ ANC dimensionnés de façon à traiter le débit de référence et en tenant compte des perspectives de développement
- ↪ ANC équipés de dispositifs permettant des mesures de débit et de prélèvements
- ↪ Valeurs limites de rejet répondant aux objectifs de qualité des eaux réceptrices
- ↪ Présence d'une clôture et accès réservé

Article 10 : Rejet des effluents traités

- ↪ Rejets en rivière effectués dans le lit mineur du cours d'eau
- ↪ Rejets soit par infiltration dans le sol soit pour l'arrosage des espaces verts ou l'irrigation des cultures
- ↪ Étude hydrogéologique établie lors de rejets par infiltration (impact, dimensionnement, limiter les risques..)
- ↪ Dispositifs d'infiltration clôturés mais dérogation envisageable pour ANC < 30kg/j de DBO5 (< 500 EH)

Article 11 : Boues d'épuration

→ Les boues de l'épuration sont valorisées ou éliminées en respectant la réglementation (décret n°97-1133)

Article 12 : Entretien

- ↪ Site régulièrement entretenu et maintenu en bon état de propreté
- ↪ Garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement
- ↪ Présence d'un accès

Article 13 : Implantation

- ↪ Préserver les habitants et les entreprises recevant du public de toutes nuisances
- ↪ Tenir compte des extensions prévisibles
- ↪ Se tenir à distance des captages d'eau publics ou privés
- ↪ Ne pas être en zone inondable sauf en cas d'impossibilité technique justifiée par la commune

Article 14 : Performances de traitement

- **ANC \leq 120 kg/j de DBO5 (soit \leq 2000 EH)**
- ↪ Prescription minimale (annexe I)
- ↪ Le préfet peut fixer des valeurs plus sévères notamment pour respecter les objectifs de qualité des eaux réceptrices des rejets
- ↪ Équiper les ANC de dispositifs de mesure de débit
- ↪ Aménager les ANC afin de permettre le prélèvement d'échantillons

Tableau de l'annexe I Performances minimales des ANC ≤ 120 kg/j de DBO5 (≤ 2000 EH)

PARAMETRES	CONCENTRATION à ne pas dépasser	RENDEMENT minimum à atteindre
DBO5	35mg/l	60%
DCO		60%
MES		50%

Article 15 : Performances de traitement

→ ANC ≥ 120 kg/j de DBO5 (soit ≥ 2000 EH)

↪ Prescription minimale (annexe II)

↪ Le préfet peut fixer des valeurs plus sévères notamment pour respecter les objectifs de qualité des eaux réceptrices des rejets et les usages (eau potable, baignade, conchyliculture..)

↪ Aménagements permettant le prélèvement d'échantillons et la mesure de débits et équipements de préleveurs et de débitmètres

Tableaux de l'annexe I I

Performances minimales des ANC > 120kg/j de DBO5
(> 2000 EH)

PARAMETRES	CHARGE BRUTE DE POLLUTION	RENDEMENT minimum à atteindre	CONCENTRATION <u>maximale</u> à ne pas dépasser
DBO5	120 à 600 kg/j inclus > 600 kg/j	70% 80%	25mg/l
DCO	Toutes charges	75%	125mg/l
MES	Toutes charges	90%	35mg/l 150mg/l lagunage
Azote	600 à 6000 kg/l > 6000	} 70%	15mg/l 10mg/l
Phosphore	600 à 6000 kg/l > 6000	} 80%	2 mg/l 1 mg/l

Le chapitre 5 (articles 17 à 23) ne concerne pas l'ANC

↳ Néanmoins l'article 19 fait allusion à la nécessité d'évaluer le flux annuel en entrée et en sortie des paramètres azote et phosphore dans un cas bien particulier prévu dans la directive européenne du 21 mai 1991

Suite au présent arrêté...

- Les dispositions relatives à la « surveillance des systèmes de collecte, des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et des eaux réceptrices des eaux usées » ne concernent pas à priori les ANC
- Pour l'instant l'arrêté du 6 mai 1996 concernant les prescriptions techniques continue à s'appliquer pour les ANC ≤ 20 EH
- Aucune disposition n'exclut l'application du 2nd arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle exercé par les communes sur les ANC y compris ceux > 20 EH
- La surveillance des rejets de l'ANC est pour le moment fixée par la LEMA (article 54 : contrôle périodique au moins tous les 8 ans)

SYNTHESE

- ↪ ANC > 1.2 kg/j de DBO5 sont soumis aux prescriptions techniques de création des articles 9 à 15 de l'arrêté du 22 juin 2007; l'ancien du 6 mai 1996 n'est plus applicable
- ↪ Les modalités de contrôle exercées par les communes sur les ANC suivent toujours le 2nd arrêté du 6 mai 1996 et le contrôle périodique est fixé par la LEMA
- ↪ Néanmoins on pourrait logiquement penser que pour les ANC > 20 EH, il est vraisemblable qu'une autosurveillance calquée sur celles de l'AC devra à plus ou moins long terme être mise en place car à quoi serviraient les dispositifs de mesure de débit et de prélèvements qui sont obligatoires ?

*proposition
de synthèse*

ANC – QUI CONTROLE ?

EAUX USEES DOMESTIQUES		INSTRUCTION DOSSIER DECLARATION / AUTORISATION LOI EAU	CONTRÔLE DE PROJET	CONTRÔLE DES TRAVAUX	CONTRÔLE DU BON FONCTIONNEMENT	AUTOSURVEILLANCE de l'exploitant
D1	Maison d'habitation individuelle	Néant	SPANC	SPANC	SPANC	Néant
D2	Autres immeubles < à 20 Eq Hab	Néant	SPANC*	SPANC*	SPANC*	Néant
D3	Dispositif de traitement >= 20 EH et < 200 EH	Néant	SPANC*	SPANC*	SPANC*	Néant
D4	Dispositif de traitement >= 200 EH	SPE	SPANC*(1)	SPANC*(1)	SPANC*(1)	Eventuellement selon prescriptions du SPE (2)
EAUX USEES MIXTES (domestiques + non domestiques)						
M1	Dispositif de traitement < 20 EH	Néant	SPANC**	SPANC**	SPANC**	Néant
M2	Dispositif de traitement >= 20 EH et < 200 EH	Néant	SPANC**	SPANC**	SPANC**	Néant
M3	Dispositif de traitement >= 200 EH	SPE	SPANC**(1)	SPANC**(1)	SPANC**(1)	Eventuellement selon prescriptions du SPE (2)
EAUX USEES NON DOMESTIQUES		Ne concerne pas l'anc mais les SPANC sont souvent sollicités sur ces dossiers				
i1	Non ICPE ex : chais, conserverie, chenil, fromagerie,...	Néant	Maire (RSD) (2) ***	Néant	Néant	Néant
i2	ICPE Soumise à Autorisation ou Déclaration	SPE	SPE	Néant	SPE	Selon prescriptions du Préfet

(*) Nécessité de compétences techniques sur les filières de traitement de l'assainissement collectif (internes au SPANC ou par recours à un tiers (BE, SATESE...))

(**) Nécessité de compétences techniques sur les filières de traitement des effluents non domestiques (internes au SPANC ou par recours à un tiers (BE, SATESE...))

(***) Nécessité de compétences techniques sur les filières de traitement des effluents non domestiques (internes à la commune ou par recours à un tiers (SPANC, BE, SATESE...))

(1) : Déduction logique mais non clairement précisée réglementairement de même que relation SPE - SPANC

(2) : Déduction logique mais non clairement précisée réglementairement

Nota : SPE (service police de l'eau), ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), RSD (règlement sanitaire départemental)

Sources : art L2224-8 CGCT, R241-1 code de l'environnement, arrêté du 6 mai 1996, arrêté du 22 juin 2007, tableau 1 du guide de définitions de février 2008

Textes d'application de la LEMA concernant l'anc

- Décret du 2 mai 2007 relatif à la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

(Jean Sylvain BOIS, SATESE 82 et Jean Yves PEYTAVIT, SATESE 46)

En l'absence de Jean Sylvain BOIS du Conseil général du Tarn et Garonne, Jean Yves PEYTAVIT du Conseil général du Lot présente cette intervention (cf. diaporama ci-après).

Dans la suite des lois Barnier et Mazeaud (février 95), le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performances dans le rapport obligatoire que doit réaliser le SPANC annuellement et ceci dans un souci de transparence vis à vis du prix de l'eau.

Ces textes précisent les données qui devront figurer sur le rapport afin de rendre comparable le service rendu par les SPANC :

- indices de mise en œuvre de l'ANC,
- taux de conformité des dispositifs en zone d'ANC,
- tarifications des contrôles et autres prestations,
- recettes d'exploitation.

Cette rédaction qui sera applicable en 2009, pour l'exercice 2008, amène à conclure sur la nécessité, pour les SPANC, de préparer et d'harmoniser cette démarche, ce qui peut constituer notamment un sujet d'échange dans le cadre des travaux de l'ARTANC.

NB : A noter que l'Organisation internationale de normalisation a publié, le 29 novembre 2007, la norme de service ISO 24512 traitant de la gestion des services publics d'assainissement en complément des normes de services ISO 9001 et ISO 14001.

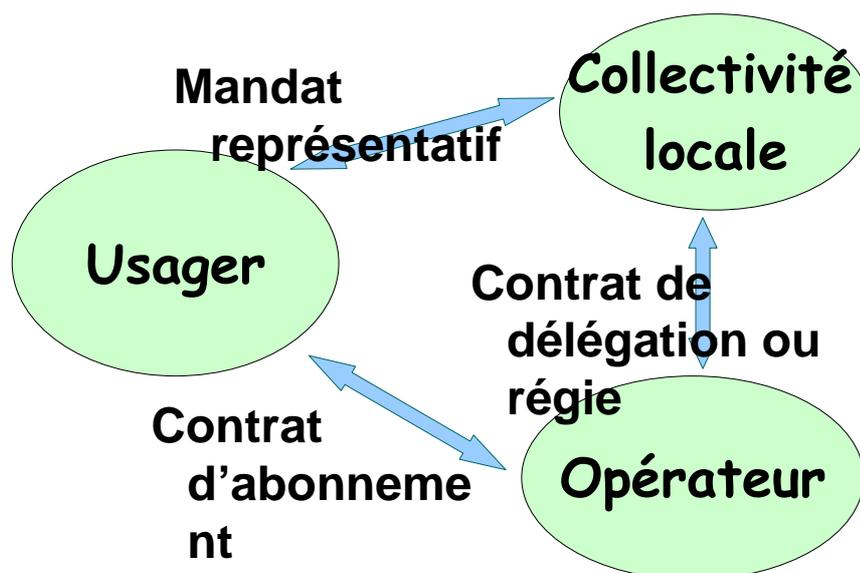
De plus, des informations complémentaires seront disponibles prochainement sur le site du Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables.



DECRET ET ARRETE DU 2 MAI 2007

relatifs aux rapports annuels sur le
prix et la qualité des services publics
d'eau potable et d'assainissement

Gouvernance des services de l'eau



Historique

- ↪ **Loi Barnier du 2 février 1995 :**
le rapport du maire

- ↪ **Loi Mazeaud du 08 février 1995 :**
le rapport du délégataire

CGCT art. L2224-5

Le maire ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**, destiné notamment à l'information des usagers.

Constat : peu d'information sur la qualité du service à l'usager

- ↪ Forte demande des consommateurs de transparence sur le prix de l'eau et la qualité du service
- ↪ Forte demande des collectivités et des gestionnaires pour harmoniser un référentiel

↪ Une initiative française datant de 2001 : élaboration d'une norme qualité ISO/TC 224 sur « les activités relatives au service de l'eau potable et de l'assainissement »

↪ 51 pays impliqués et 9 organisations internationales

Un dispositif réglementaire complété

Décret du 2 mai 2007

↳ Identifie les indicateurs

Arrêté du 2 mai 2007

↳ Définition des indicateurs

↳ Présentation des indicateurs du développement durable

Objectifs de ces textes

- évaluation des services par des **indicateurs de performance**
- **comparaison** des résultats entre services
- **transparence** sur le prix de l'eau et la qualité du service par rapport au public
- inscription des services dans une **stratégie de développement durable**

Décret du 2 mai 2007

Indicateurs de performance (annexes V et VI du CGCT)

↪ adaptés pour les petites collectivités

↪ complétés pour les collectivités ayant constitué une Commission Consultative des SPL (communes > 10 000 hbts ou EPCI > 50 000 hbts)

Arrêté du 2 mai 2007

↪ Mise en œuvre de l'ANC

↪ Protection du milieu récepteur

↪ Données sur le financement du service et les programmes de travaux en cours ou en projet

INDICES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANC

Valeur comprise entre 0 et 140

Éléments obligatoires :

- ↪ + 20 : délimitation zones ANC par une délibération
- ↪ + 20 : application d'un règlement du SPANC par délibération
- ↪ + 30 : mise en œuvre du contrôle des nouvelles installations
- ↪ + 30 : mise en œuvre du contrôle des installations existantes

Éléments facultatifs (pris en compte si la somme des éléments obligatoires est 100):

- ↪ +10 : existence d'un service pour l'entretien des installations
- ↪ +20 : existence d'un service assurant les travaux des installations
- ↪ +10 : existence d'un service pouvant assurer le traitement des matières de vidange

PROTECTION DU MILIEU RECEPTEUR :

↪ taux de conformité en zone ANC

Données sur le financement

- ↪ Tarification du contrôle de l'ANC
- ↪ Tarifications autres prestations

- ↪ Recettes d'exploitation (recettes du contrôle et des autres prestations)

La mise en œuvre des Indicateurs de Performance

↪ Dispositif applicable en 2009 pour l'exercice 2008

↪ Mise en ligne des fiches descriptives sur le site www.eaudanslaville.fr

↪ Information complète sur les IP (définition, mode de calcul, éléments d'interprétation, recommandations pour la comparaison)

↪ Glossaire et textes d'application

↪ Questions-réponses (publication périodique de fiches réponses)

[Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif] (D302.0)

1- Définition	Dimension	● Performance environnementale : maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif															
	Développement durable																
	Finalité	● Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif															
	Définition	● Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100															
		A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>OUI</th> <th>NON</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>> Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération</td> <td>20</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>> Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération</td> <td>20</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>> Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans</td> <td>30</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>> Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations</td> <td>30</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>		OUI	NON	> Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	> Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	> Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	> Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0
		OUI	NON														
	> Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0														
	> Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0														
	> Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0														
	> Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0														
		B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif															
		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations</td> <td>10</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations</td> <td>20</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>> Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange</td> <td>10</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	> Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0						
	> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0														
> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0															
> Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0															
Unité	● Sans dimension (valeur de 0 à 140)																
Fréquence de détermination	● Annuelle. L'indicateur décrit la situation de l'assainissement non collectif au 31 décembre de l'année N																
Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	● Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l'assainissement collectif ne sont pas concernées																
2- Calcul	Données nécessaires	● Informations relatives à l'organisation administrative et technique du service public d'assainissement non collectif ● Nombre d'habitants de chaque zone d'assainissement non collectif (en cas de consolidation)															
	Producteur des données	● Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif															
	Échelle de calcul	● Les données correspondent au périmètre de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif															
	Règles de calcul	● On commence par faire la somme des points pour les éléments du tableau A. Si cette somme est égale à 100, on fait aussi la somme des points pour les éléments du tableau B (dans ce cas, la valeur de l'indicateur peut dépasser 100 - maximum 140) ● Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte)															
	Recommandations pour la maîtrise de la qualité des données	● Il est recommandé que l'indicateur soit calculé par la personne exerçant la responsabilité directe sur l'ensemble de l'assainissement non collectif au sein des services de la collectivité															
	Degré de confiance	● Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur															

D302.0_fiche_V070613.doc
MEDAD- fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du CGCT

3-Interprétation au niveau local	Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul	<ul style="list-style-type: none"> Consolidation non pertinente dans le cas de plusieurs collectivités Dans le cas exceptionnel d'une collectivité dont le territoire comporte plusieurs services distincts d'assainissement non collectif, l'indicateur peut être consolidé en pondérant chaque service par le nombre d'habitants résidant sur le territoire correspondant. Pour une telle consolidation, les valeurs supérieures à 100 ne sont prises en compte que si tous les services entrant dans le périmètre de la consolidation obtiennent au moins 100 (dans les autres cas, les indices supérieurs à 100 sont ramenés à 100)
	Données contextuelles	<ul style="list-style-type: none"> population permanente et saisonnière totale de la collectivité population permanente et saisonnière desservie par le service de l'assainissement collectif
	Indicateurs liés	<ul style="list-style-type: none"> Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
4-Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	Règles pour l'interprétation au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du service public d'assainissement non collectif et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Mais on ne peut pas interpréter cet indicateur en termes de « performance » car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.
	Différences de contexte	<ul style="list-style-type: none"> La comparaison des valeurs de l'indicateur pour plusieurs collectivités fournit une information sur les différences concernant l'avancement de l'organisation des services publics d'assainissement non collectif et l'étendue des prestations offertes aux usagers. Elle ne permet pas de comparer les performances respectives des différents services
	Effets méthodes	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
	Prise en compte du degré de confiance	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet

D302.0_fiche_V070613.doc
MEDAD- fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du OGCT

EN RESUME

- ↪ Nécessité pour chaque SPANC de se préparer dès à présent à la réalisation de ce rapport annuel
- ↪ S'efforcer d'en faire un outil pertinent
- ↪ Intérêt éventuel d'un rapport type harmonisé

Bilan sur le 1^{er} contrôle de l'existant et perspectives pour le 2nd

(Sandrine GIRARD, Communauté de communes Braconne et Charente, 16)

Service créé en 1999.

La 1ère visite du contrôle de l'existant a commencé en 2003 et été gratuite, et de ce fait, a bien été accueillie. Elle consistait en un diagnostic des installations. Suite au premier passage, 70 installations ont été réhabilitées.

A partir de 2008, lorsque le SPANC constatera un rejet direct des eaux usées, il répassera annuellement chez le particulier afin de l'encourager fortement à se mettre en conformité.

La 2^{de} visite a démarré en 2005 mais cette fois, elle a été facturée 50€, ce qui a suscité le mécontentement chez les usagers. Ce deuxième contrôle est plus rapide et une analyse de rejets est réalisée lorsque cela est possible. Ce deuxième contrôle a permis d'aider les particuliers lors de dysfonctionnements de leur installation afin de faire jouer les garanties décennales.

Lors de ces passages, il a été observé des problèmes de corrosion des fosses toutes eaux au niveau du préfiltre.

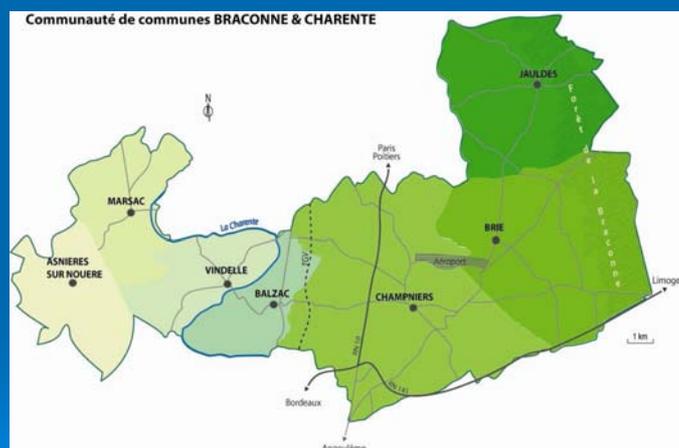
Le point positif : l'entretien des installations qui est plus régulièrement suivi.

Remarques : les rapports du contrôle de l'existant sont utilisés par les notaires mais se pose le problème de durée de validité du rapport. Le Syndicat des eaux de la Charente Maritime s'est basé sur les certificats du contrôle des termites qui ont une durée de validité de 6 mois.



Réunion ARTANC du 20 mars 2008

La Communauté de Communes Braconne et Charente



7 communes situées en périphérie nord d'Angoulême

Le Service Assainissement

Création du service en 1999.

Zonages faits sur l'ensemble du territoire

Création juridique du service

Prestation sur 2 communes hors CDC

3 Agents à temps complet

5000 Foyers:

- 650 futurs collectifs
- 3000 assainissements individuels
- 1350 assainissements collectifs

Les dossiers:

- 200 permis de construire et permis de lotir.
- 230 certificats d'urbanisme.
- 50 ventes.
- 160 conformités.
- 700 diagnostics.

Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif. (S.P.A.N.C.)

- *Les contrôles des installations neuves (150 euros) :*

- *Le contrôle de conception et d'implantation*
- *Le contrôle de bonne exécution*

- *Les contrôles des dispositifs existants :*

- *Le premier contrôle est appelé diagnostic (gratuit).*
- *Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (50 euros)*

Le Diagnostic: Premier contrôle sur l'existant

- Mise en place du diagnostic en 2003.
- Communication globale (commune) et personnalisée (particulier).
- Gratuité pour un meilleur accès et accueil auprès des particuliers.
- 2008: Fin du diagnostic sur l'ensemble du territoire

Le Diagnostic: Premier contrôle sur l'existant

Méthodologie:

- Préparation administrative des contrôles par village (création des dossiers papiers et informatiques)
- Envoi des avis de passage et d'un guide
- Réalisation du contrôle (3/4 d'heure)
- Envoi des rapports de visite au particulier
- Bilan réalisé par village, puis transmis annuellement aux communes.

Le Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

- Mise en place en 2005.
- Redevances de 50 euros par contrôle.
- Passage tous les 5 ans lorsque pas de dysfonctionnement particulier.
- Passage annuel si pollution avérée (rejets directs en fossé, nuisances importantes pour la salubrité publique...)
- 2008: Début du second passage suite à un diagnostic.

Le Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Méthodologie:

- Réactualisation informatique de chaque dossier.
- Envoi des avis de passage.
- Réalisation du contrôle (1/2 d'heure)
 - Mesure de la hauteur des boues (Eparco - ABT – Achat d'une sonde prévue)
 - Vérification de l'écoulement
 - Qualité des rejets (pour les filières drainées)
- Envoi des rapports complétés lors de la visite
- Bilan réalisé par village, puis transmis annuellement aux communes.

Bilan général

DIAGNOSTIC (depuis 5 ans)

- 1775 installations visitées
- 56 % Vert / 36 % orange / 8 % rouge
- 70 réhabilitations suite au diagnostic
- Attention dans la rédaction des rapports
- Création d'une base de données précises
- Première approche avec les particuliers et informations générales aux usagers.

CONTROLES PERIODIQUES (depuis 3 ans)

- 200 installations visitées
- Problème de corrosion au niveau du préfiltre
- 15 dysfonctionnements sur les installations. (assurance decennale)
- L'entretien: Les vidanges sont généralement réalisées avant notre passage.

Questions...

Exemple de mise en œuvre de garantie décennale sur une opération de réhabilitation groupée

(Véronique RAMES, BE Dorval, 46)

En 2001, une opération groupée de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif a été lancée sur la Commune de Tauriac dans le département du Lot. Les travaux ont consisté à refaire entièrement 19 installations (de type fosse toutes eaux en béton + épandage ou filtre à sable vertical non drainé), à partir des sorties d'eaux usées des habitations concernées.

Les principaux intervenants sur cette opération étaient :

- la Mairie de Tauriac, Maître d'Ouvrage de l'opération (une convention ayant été signée préalablement avec chaque particulier),
- le Bureau d'Etudes Dorval, Maître d'Oeuvre de l'opération,
- et une entreprise locale, pour la réalisation des travaux.

Près de 5 ans après la mise en service de ces installations, en janvier 2006, un des propriétaires a signalé à la Mairie un problème de dégradation du tampon et de la réhausse de sortie de sa fosse (tampon et réhausse en béton).

A la demande de la Mairie, le technicien du SPANC a alors procédé à la visite des 19 installations réhabilitées, et a fait le même constat sur chacune d'entre elles : dégradation des tampons et réhausse en béton de sortie de fosse.

Au vu de ce constat, la Mairie de Tauriac a adressé un courrier au Maître d'Oeuvre, pour lui notifier le problème et lui demander la suite qu'il pensait donner à cette affaire.

Le Bureau d'Etudes Maître d'Oeuvre a fait de même avec l'entreprise, qui, elle, s'est retournée vers ses fournisseurs.

En août 2006, un des fournisseurs a répondu à l'entreprise, en mettant en cause un problème de ventilation des fosses.

L'entreprise a alors contacté sa compagnie d'assurance, et une déclaration de sinistre a été établie.

Un mois après, en novembre 2006, l'expert désigné par la compagnie d'assurance de l'entreprise a provoqué une réunion d'expertise, au cours de laquelle les responsabilités du Maître d'Oeuvre et de l'entreprise ont été mises en cause :

- responsabilité du Maître d'œuvre car il aurait pu vérifier que les installations avaient une ventilation primaire (même si l'opération de réhabilitation ne concernait que la filière de traitement depuis les sorties d'eaux usées des habitations, et même s'il avait adressé un courrier à chaque propriétaire leur rappelant la réglementation en matière de ventilation primaire des installations sanitaires intérieures, et leur demandant de se mettre en conformité). Le maître d'oeuvre a bien rappelé la réglementation existante à l'entreprise, mais ne s'est pas donné les moyens de la faire appliquer,
- responsabilité de l'entreprise car elle a posé des fosses sans respecter rigoureusement la réglementation en vigueur quant à leur ventilation (pose de coudes à 90°, pose de filtres anti-odeurs sur le tuyau d'extraction des gaz de la fosse ; tuyau d'extraction des gaz de la fosse pas toujours remonté au-dessus du toit des habitations).

A l'issue de cette réunion, le Bureau d'Etudes Maître d'Oeuvre a, à son tour, contacté sa compagnie d'assurance pour faire une déclaration de sinistre.

Mais ce n'est qu'après réception du rapport d'expertise établi par l'expert de l'entreprise, que l'assurance du Maître d'Oeuvre a pu désigner son expert. Celui-ci a alors organisé une nouvelle réunion d'expertise en mars 2007.

Lors de cette réunion, il a été décidé de faire un état des lieux précis de toutes les installations et d'établir une estimation financière des aménagements à apporter à chaque installation.

Le devis établi par le Bureau d'Etudes n'a reçu l'accord de la compagnie d'assurance pour son pré-financement que sept mois après, en octobre 2007.

La visite d'état des lieux a alors pu avoir lieu, et le rapport a été remis à l'expert en février 2008.

Désormais, il y a lieu d'attendre la prochaine d'étape : une nouvelle réunion d'expertise qui aura pour objet d'affiner l'estimation financière des travaux d'aménagement à apporter aux installations.

Une fois ces montants définis, les experts de l'entreprise et du Bureau d'Etudes entreront en phase de négociation pour convenir d'une répartition de la responsabilité entre l'entreprise et le Bureau d'Etudes Maître d'Oeuvre.

Les résultats de cette négociation seront alors soumis à la validation des deux compagnies d'assurance respectives. Si elles sont d'accord, les travaux pourront être engagés ; dans le cas contraire, les procédures se poursuivront.....

Département du LOT
Commune de TAURIAC (46 130)

Opération groupée
de réhabilitation de 19 dispositifs
d'assainissement non collectif

(travaux réalisés de mars à novembre 2001)

Réunion ARTANC du 20 Mars 2008

Les intervenants :

- **Maître d'Ouvrage :**
Commune de TAURIAC (46 130)
- **Maître d'Œuvre :**
Bureau d'Etudes DORVAL – 46 400 Saint Céré
- **Entreprise titulaire du marché de travaux :**
SARL LOTY – 46 130 Gagnac sur Cère

Caractéristiques des fosses mises en place :

- **Fosses toutes eaux en béton :**
 - 10 fosses de volume 3 m³
 - 9 fosses de volume 4 m³
- **Fabriquant :**
Etablissement NEVEUX – Groupe SEBICO
Route de Toulouse – 47 550 BOE



FOSSE TOUTES EAUX ALLÉGÉE EN BÉTON

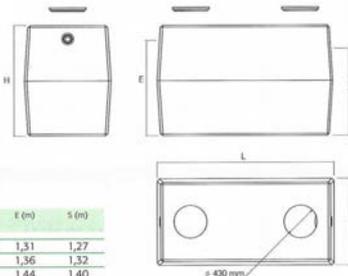
Caractéristiques

- Béton à haute résistance
- Entrée et sortie équipées de joint souple à levre
- Le diffuseur d'entrée évite les turbulences et permet l'amortissement hydraulique des débits de pointe
- 2 tampons de visite
- Existe en version avec préfiltre incorporé à cassette
- Manutention facilitée par anneaux de levage
- Rehausse de 20 cm disponible

Joint souple à levre
(qualité mètre SBR / 70 S)
Il assure l'emboîtement parfait et l'étanchéité du raccordement des tuyaux d'entrée et de sortie en PVC Ø 100 mm. Conforme à la norme XP P16-603 (DTU 64.1).

Préfiltre à cassette

- Entretien simple par :
 - cassette amovible
 - nettoyage au jet
- Protège l'épandage des risques accidentels de colmatage
- Matériaux inaltérables
- Économie de la pouzzolane
- Poignées de manutention
- Système breveté



Gamme

référence		volume utile	pois (kg)	L (m)	l (m)	H (m)	E (m)	S (m)
sans préfiltre	avec préfiltre	(litres)						
3000B	3000BI	3000	1280	2,40	1,18	1,50	1,31	1,27
4000B	4000BI	4000	1480	2,40	1,56	1,50	1,36	1,32
5000B	5000BI	5000	1880	2,60	1,60	1,60	1,44	1,40

E et S = cotes fil d'eau prises en bas de l'orifice d'entrée et de sortie

Mise en évidence du problème sur les fosses en béton :

- **Janvier 2006** : Un propriétaire signale, à la Mairie, un problème de dégradation du tampon de sa fosse.
- **Janvier 2006** : Visite de quelques installations avec la Mairie, l'Entreprise, le Bureau d'Etudes, et le technicien du SPANC.
⇒ Dégradation constatée des tampons béton et réhausses béton de sortie de fosses.
- **Mars 2006** : Visite de toutes les fosses par le technicien du SPANC.
⇒ Rapport confirmant la dégradation.



Déroulement des procédures :

- **Mars – Avril 2006** : Courriers envoyés :
 - par la Mairie (Maître d'Ouvrage) au Bureau d'Etudes (Maître d'Œuvre),
 - par le Bureau d'Etudes (Maître d'Œuvre) à l'Entreprise,
 - par l'Entreprise à ses fournisseurs.
- **Octobre 2006** : L'Entreprise contacte sa compagnie d'assurance (SMABTP).
- **Novembre 2006** : Réunion d'expertise
(provoquée par l'expert désigné par SMABTP),
avec :
 - expert désigné par l'assurance de l'Entreprise
 - + expert désigné par l'assurance du fabricant⇒ Mise en cause de la responsabilité :
 - du Maître d'Ouvrage,
 - du Maître d'Œuvre
 - et de l'Entreprise.

Déroulement des procédures (suite):

- **Novembre 2006** : Le Bureau d'Etudes contacte sa compagnie d'assurance (LLOYD'S).
- **Janvier 2007** : Rapport d'expertise préliminaire établi par l'expert désigné par SMABTP.
- **Mars 2007** : Réunion d'expertise (*provoquée par l'expert désigné par LLOYD'S*), avec :
 - expert désigné par l'assurance du Bureau d'Etudes,
 - + expert désigné par l'assurance de l'Entreprise,
 - + expert désigné par l'assurance du fabricant.
- **Mars 2007** : Devis (*établi par le Bureau d'Etudes*) pour étude d'état des lieux des installations, est transmis à l'expert désigné par LLOYD'S.

Déroulement des procédures (suite) :

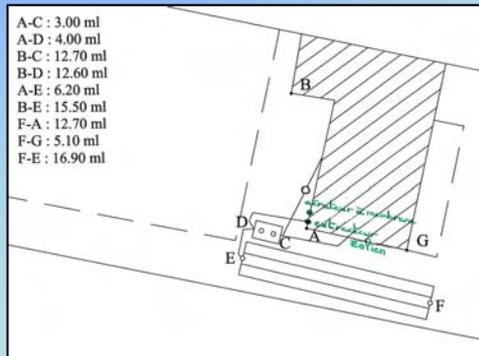
- **Octobre 2007** : Accord de l'assurance du Bureau d'Etudes pour pré-financement de l'étude d'état des lieux.
- **Décembre 2007** : Visite d'état des lieux de toutes les installations, par le Bureau d'Etudes.
- **Février 2008** : Transmission du rapport de l'étude d'état des lieux (*incluant devis descriptif et estimatif des travaux proposés*) à l'expert désigné par l'assurance du Bureau d'Etudes.

EXTRAIT du rapport d'étude d'état des lieux :

Installation de M. SERVANT Gérard

- **Filière de traitement :**
Bac à graisses
Fosse toutes eaux 3000 litres
Epanchage 75 ml

- **Schéma de l'installation (sans échelle) :**



- **Photos de la fosse :**



Tampon béton d'entrée



Tampon béton de sortie



Plafond de la fosse, à proximité du préfiltre



Renfort latéral du plafond de la fosse



Tampons béton d'entrée (en bas)
et de sortie (en haut)



Tampon béton de sortie

Solution n°1

➤ **Propositions d'aménagements à réaliser sur l'installation – Solution n°1 :**

- Vidange de la fosse en béton, en place.
- Remplacement de la fosse en béton, par une fosse en matière plastique.

➤ **Devis descriptif et estimatif des aménagements proposés – Solution n°1 :**

→ **Remplacement de la fosse :**

Vidange de la fosse en béton en place (y compris évacuation des boues vers un centre de traitement).

Dégagement, par tous moyens adaptés (à la mini-pelle, ou à la main), de la fosse et des canalisations d'entrée et de sortie de fosse.

Stockage de la terre extraite.

Déconnexion des canalisations d'entrée et de sortie de fosse.

Démolition de la fosse en béton, et évacuation vers un centre de traitement de recyclage adapté.

Fourniture et pose, en lieu et place de la fosse en béton, d'une fosse en matière plastique de même volume utile, y compris terrassement complémentaire, lit de pose, remblayage latéral avec du sable, fourniture et mise en place de réhausses, raccordement des canalisations d'entrée et de sortie de fosse.

Remblaiement avec la terre extraite, et remise en état du terrain.

L'ensemble des travaux estimé à : 2 620 € HT

Solution n°2

➤ **Propositions d'aménagements à réaliser sur l'installation – Solution n°2 :**

- Réalisation d'une « coque » en béton, sur le toit de la fosse, et autour de la fosse, sur une hauteur correspondant à la partie hors d'eau.
- Mise en place, au niveau de l'ouverture correspondant au tampon de sortie de fosse, de réhausses et d'un couvercle en plastique, en lieu et place des réhausses béton et tampon béton existants.
- Aménagements à l'intérieur de la fosse.

➤ **Devis descriptif et estimatif des aménagements proposés – Solution n°2 :**

→ **Aménagement de la fosse (extérieur) :**

Dégagement, par tous moyens adaptés (à la mini-pelle, ou à la main), de la terre se trouvant :

- . sur la fosse,
- . et autour de la fosse (sur toute la surface de la fosse) : sur une hauteur d'environ 35 cm en-dessous du plafond de la fosse, et sur une largeur d'environ 30 cm de part et d'autre des parois de la fosse.

Stockage de la terre extraite.

Fourniture et mise en place au niveau de l'ouverture correspondant au tampon de sortie de fosse :

- . d'une réhausse en plastique permettant la mise à niveau du sol fini du couvercle de sortie de la fosse,
- . d'un couvercle en plastique, vissé sur la réhausse.

Réalisation d'une « coque » en béton armé dosé à 350 kg/m³, sur une épaisseur d'environ 15 cm, sur la partie dégagée au-dessus et autour de la fosse (y compris semelle armée pour support dalle, coffrage, treillis soudé,).

→ **Aménagement de la fosse (intérieur) :**

Modifications à l'intérieur de la fosse, en vue d'améliorer la circulation d'air : agrandissement au niveau du diffuseur, du trou d'entrée d'air, et au niveau du préfiltre, des trous de sortie des gaz (objectif : essayer de se rapprocher d'un diamètre de 100 mm).

Mise en place sur le préfiltre, d'un couvercle (ou dispositif équivalent) en matière plastique, pouvant être facilement enlevé lors des opérations d'entretien du préfiltre.

L'ensemble des travaux estimé à : 2 150 € HT

Suite des procédures :

- Nouvelle réunion d'expertise, pour affiner l'estimation financière des travaux.
- Négociation entre les experts pour définir la répartition de la responsabilité entre le Maître d'Oeuvre et l'Entreprise.
- Proposition de cette répartition, et du montant de l'indemnité, aux compagnies d'assurance.

↙
Si accord des compagnies
d'assurance :

Réalisation des travaux.

↘
Si mésentente des
compagnies d'assurance :

Poursuite des procédures.

Dysfonctionnements, quels recours pour l'utilisateur ?

(Alain BARBES, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, 31)

L'ADIL, Association Départementale d'Information sur le Logement, a pour mission d'assurer un conseil neutre, gratuit et complet en matière juridique, fiscale et financière sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Les garanties après la réception des ouvrages :

► **Pendant un an**, le particulier bénéficie d'une **garantie de parfait achèvement**. L'entrepreneur et le constructeur sont tenus pendant un an de réparer tous les désordres (quelles que soient leur nature et leur importance) mentionnés lors de la réception ou durant l'année qui suit.

► **Pendant dix ans**, le particulier bénéficie de la **garantie décennale** qui couvre les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage et des éléments d'équipement indissociables ou qui rendent le logement impropre à sa destination (article 1792 du Code civil). A condition que l'entreprise réalisant les travaux l'ait souscrite.

Important :

- inscrire au contrat les numéros de police d'assurance et les coordonnées de l'assureur (pour chaque intervenant du chantier).

- vérifier que le professionnel a bien effectué la déclaration d'ouverture de chantier et l'a transmise à l'assureur.

Le constructeur ou l'entrepreneur qui ne souscrit pas d'assurance de responsabilité encourt des sanctions pénales. Problème de défaillance du législateur car il n'y a pas de pénalité si le constructeur ou l'entrepreneur n'a pas de garantie décennale.

Afin de permettre la réparation plus rapide de ces désordres, il existe **l'assurance dommages-ouvrage**. C'est au maître d'ouvrage donc au particulier de souscrire à l'assurance « dommage ouvrage ».

Elle permet d'obtenir, en cas de sinistre, le paiement rapide des travaux de réparations qui relèvent de la garantie décennale sans que le particulier ait à attendre qu'un tribunal ait déterminé les responsabilités de chacun.

Problème : peu de personnes souscrivent à cette assurance car elle est très chère (entre 7 et 10 % du montant des travaux)

Pour plus d'information : <http://www.anil.org>



Qu'est qu'une ADIL ?

Historique

- Initiative élaborée par Raymond BARRE en 1976 pour accompagner la réforme du financement du logement
- Les premières ADIL sont créées en 1977 : Paris et Bordeaux
- Création de l'ADIL31 en 1983
- En 2006: 70 ADIL sur le territoire métropolitain et les DOM

Sa vocation

« Faire cheminer l'usager, le professionnel et l'élu à travers les méandres et les subtilités du droit de l'immobilier, de l'urbanisme et de la fiscalité »

Alain BIDOU
Ancien Préfet Midi-Pyrénées

Nos missions

- Faciliter l'accès au droit de l'habitat et de la construction
- Faciliter la compréhension du financement de l'accession à la propriété
- Être un observateur des phénomènes sociologiques en matière d'habitat

Son fonctionnement

- ❖ Agence sous statut associatif
- ❖ 1 Conseil d'administration composé de 4 collèges :
 - Collège des professionnels de l'immobilier et du droit
 - Collège des organismes d'usagers et de défense du consommateur
 - Collège des collectivités locales et de l'État
 - Collège des établissements publics et parapublics ayant compétence en matière de logement
- ❖ 1 Bureau
- ❖ 1 Président

L'ADIL 31 :

Une équipe

- 9 personnes dont 6 juristes spécialisés (500 au plan national)
- plus de 22 000 conseils annuels (1 million au plan national)
- Permanences décentralisées (Communes, MJD, entreprises...)
- Formateur (FAC, BTS, Assistantes sociales...)

Une mission de service public

- Être l'observateur privilégié du fonctionnement du marché et des problématiques de logement
- Être l'interlocuteur privilégié des instances de décisions (État, Collectivités locales et territoriales)

Nos domaines de compétences en droit

- Droit locatif
- Droit des contrats
- Droit de la copropriété
- Droit de l'urbanisme et des sols
- Droit fiscal
- Financement du logement et aides à la personne



Droit des contrats

- Contrat de maison individuelle
- Contrat de vente en état futur d'achèvement
- Contrat de maîtrise d'œuvre
- Contrat d'entreprise
- Promesse / compromis de vente
- Mandat, contrat de prêt

ADIL 31 et ses particularités

	%
Locataire secteur privé	70,5 %
Propriétaire bailleur	15,7 %
Propriétaire occupant	9,3 %
Locataire HLM	1,7 %
AUTRES	2,8 %

Locatif	Financement accession	Financement amélioration	Fiscalité	Accession Juridique	Copropriété	Infos locales	Urbanisme Voisinage
76,4 %	4,7 %	0,6 %	2,2 %	8,9%	3,4 %	1,3 %	2,2 %

L'ADIL 31 : SES ACTIONS SPÉCIFIQUES

- Accompagnement des 9 copropriétés en difficulté dans le GPV + travail sur les occupants sans droit, ni titre
- Membre de la commission habitat et politique de la ville de l'agglomération de Toulouse et autres commissions
- Travail sur les expulsions
- Travail avec le CDAD
- Travail sur la lutte contre l'habitat indigne
- Travail en action avec la CAF31
- Relations privilégiées avec les juridictions
- Action AZF

L'ADIL 31 : Une adresse

9, Rue SAINT-ANTOINE du - T
31000 TOULOUSE
Tel : 05-61-22-46-22

Web : www.adil31.org
www.anil.org

RESPONSABILITÉS EN CAS DE DÉFAILLANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Deux garanties essentielles :

- ✓ la garantie décennale (art 1792 du code civil)
- ✓ la garantie de parfait achèvement (art 1792-6 du code civil)

Une garantie « connexe » :

- ✓ la garantie dommage-ouvrage

DEUX CAS DE FIGURE :

Réalisation sous contrat
de construction de MI

Réalisation sous contrat
d'entreprise

Des garanties identiques

- ✓ la garantie de parfait achèvement (art 1792-6 du code civil)
 - Elle couvre le client pendant un an à compter de la réception des ouvrages les désordres signalés lors de la réception ou postérieurement.
 - Elle est due par celui qui a matériellement exécuté les travaux.
 - En cas de sous-traitance la garantie est due par l'entrepreneur principal.
- ✓ la garantie dommage/ouvrage du maître de l'ouvrage (loi 1978)
 - Elle est obligatoire et couvre le client pendant dix ans de la recherche de responsabilité des désordres rendant impropre la solidité ou la destination de l'ouvrage.
- ✓ la garantie décennale (art 1792 du code civil)
 - Elle est due par : l'architecte, l'entrepreneur ou le fabricant selon la responsabilité des désordres constatés.

Démarche particulière pour l'instruction des permis de construire (Christophe MARTINEZ, Communauté de communes de Valcézard et Yann JOLU, SATAA 30)

En l'absence de Christophe MARTINEZ de la Cdc de Valcézard, Yann JOLU du Conseil général du Gard présente cette intervention (cf. diaporama ci-après).

Il est rappelé que la réforme du permis de construire est rentrée en vigueur le 1er octobre 2007 avec pour objectif de diminuer les délais d'instruction et de simplifier les demandes d'urbanisme. Dans cette perspective, le Service Public d'Assainissement Non Collectif ne fait pas parti des services dont la consultation est obligatoire. En conséquence, son intervention ne donne pas lieu à une majoration du délai d'instruction.

La démarche mise en place, par le SPANC de la Cdc de Valcézard, consiste à réaliser une pré-instruction du volet anc, 3 semaines à 1 mois avant le dépôt de la demande de permis de construire par l'envoi au SPANC d'un avis de faisabilité.

Mais, dans certains cas, l'instruction est conjointe, c'est-à-dire que dès la réception de la demande de permis de construire en mairie, la demande d'anc est transmise au SPANC pour avis, celui-ci a 15 jours pour rendre son avis au maire.

Dès retour du dossier avec les avis des services instructeurs (DDE, SPANC...), la secrétaire de mairie vérifie l'adéquation du plan de masse avec le projet validé par le SPANC et transmet l'arrêté de permis de construire au maire.

En ce qui concerne l'instruction des CU :

2 types de CU :

Le CU-a : d'information délai de 1 mois

Le CU-b : opérationnel délai de 2 mois

Le SPANC ne donne un avis sur la faisabilité de l'ANC que dans le cas d'un CU-b.

Cet avis est délivré gratuitement.

Il consiste à préciser la réglementation (zonage) et les contraintes (pente roche) sur le terrain. Attention sur la portée des informations transmises par cet acte.

En conclusion, pour que le service soit de qualité, l'implication forte du secrétariat de chaque mairie est primordiale.

Questions :

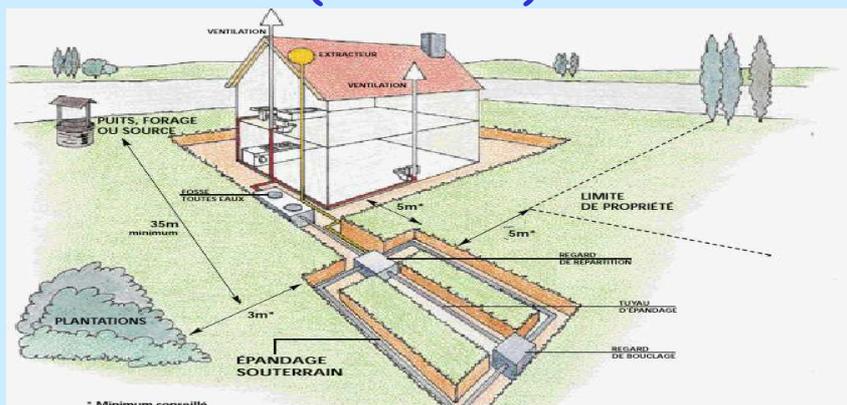
Si les travaux d'assainissement n'ont pas lieu, qu'en est-il du paiement de la redevance de contrôle ?

Réponse de la Cdc de Valcézard :

Si les travaux d'assainissement n'ont pas lieu, le particulier est remboursé.

D'autres collectivités facturent le contrôle de conception et de bonne exécution de l'anc dès délivrance du permis de construire pour que le particulier saisisse le service pour la réception des travaux. C'est notamment le cas du SPANC de la Fédération d'Eau du 47. Si les travaux d'assainissement n'ont pas lieu parce que le permis de construire est annulé, le service est également remboursé.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



La structure

- Communauté des Communes de **Valcézard** :
 - 16 communes sur 2 cantons soit 2350 dispositifs
- Personnel :
 - Responsable du service : Mr Christophe Martinez
 - Secrétariat :
 - Mme Stéphanie Hamon ⇨ instruction + réhabilitation
 - Mme Florence Tapella ⇨ diagnostic de l'existant
- Locaux :
 - Promenade du Nord
30 130 Saint Paulet de Caisson
Tel.: 04.66.33.10.30.

Missions du SPANC

- **Assister, conseiller et accompagner les particuliers** dans la mise en place de leur installation.
- **Sensibiliser le grand public** et le monde **professionnel** à l'Assainissement Non Collectif.
- **Contrôler la conformité des dispositifs neufs ou réhabilités** (contrôle de conception et de bonne exécution des travaux).
- **Contrôler le bon fonctionnement** des dispositifs existants.

Point sur le diagnostic

- **Communes dont le diagnostic de l'existant a déjà été réalisé:**

Carsan, St Julien de Peyrolas, St Christol de Rodières
et St Paulet de Caisson (en cours).
Soit à ce jour 570 contrôles

- **2008**
 - Fin de St Paulet de Caisson et Aiguèze
- **2009**
 - Cornillon, Goudargues, Montclus, Laval Saint Roman, St Gervais et St Laurent de Carnols
- **2010**
 - St Michel d'Euzet, Salazac, La Roque sur Cèze, Le Garn et St André de Roquepertuis

Les redevances

- **Contrôle de bon fonctionnement** d'une installation d'assainissement non collectif existante :

une fois tous les 5 ans	129 €
Refus du contrôle (100% de la redevance)	258 €

- **Instruction d'un projet** d'assainissement non collectif P.C.:

2 visites (instruction et conformité)	258 €
---------------------------------------	--------------

Réforme de la procédure des P.C.

Nouvelle articulation du volet assainissement non-collectif

Notification des majorations de délais & Demande de pièces complémentaires

- Le contrôle du caractère complet du dossier est grandement facilité par le fait que :
 1. Aucun élément non mentionné dans la liste des pièces à fournir ne peut être demandé
 2. Des informations (propriété, surface...) devenues déclaratives n'ont plus à être justifiées par la production de pièces justificatives
- La consultation sur les réseaux (Mairie) ne donne pas droit à une majoration de délai. Pour délivrer son avis sur les réseaux, le maire dispose de :
 - 15 jours calendaires pour une DP (1 semaine dans les faits)
 - 1 mois pour un permis (15 jours dans les faits pour une maison individuelle)
- Délai et pièces manquantes : une seule lettre - 3 cas
 1. Notification de pièces manquantes
 2. Notification de modification de délais
 3. Notification de pièces manquantes et de modification de délais

} Consultation
SPANC

Réception, enregistrement et transmission du dossier

- Entre le Jour du dépôt et J+7  Envoi demande d'ANC au SPANC (enveloppe)
 - Remplir le formulaire : date de réception, N° de dossier, tampon (1)
 - Enregistrer le dossier sur le registre
 - Remplir, tamponner et transmettre - en main propre ou par courrier - le récépissé au demandeur
 - Localiser le projet sur le plan des monuments historiques
 - Envoyer, le cas échéant une copie du dossier à ABF, Préfet et/ou au directeur du parc national (MH/SS/Réserve naturelle/parcs nationaux...)
 - Mentionner sur le formulaire l'envoi à l'ABF
 - Transmettre **sans délai** les dossiers au Service Instructeur (y compris le bordereau des pièces)
- Avant fin 2è semaine :
 - Afficher l'avis de dépôt de dossier sous 15j et pendant toute la durée d'instruction

(1) Si le pétitionnaire dépose son dossier en personne, l'agent en mairie peut lui conseiller de compléter son dossier avant de le déposer. Il ne peut toutefois refuser d'enregistrer le dossier.

Notification des majorations de délais et demande de pièces manquantes

Avant fin 3^e semaine / début 4^e semaine :

- S'assurer que le maire consulté émette son avis dans les délais
- Envoyer au service instructeur toutes les informations nécessaires à l'instruction du dossier :
 - courrier ABF
 - Gestionnaire de réseaux
 - Etc.
- Si autorité compétence, sur transmission par la DDE des courriers d'incomplets et/ou modification de délais à la mairie, envoyer au pétitionnaire en LAR
 - les demandes de pièces complémentaires
 - Et/ou les majorations/prolongations de délai

Arrêté du SPANC

Avis du maire

Pour éviter tous litiges, il faudra avoir la preuve de l'envoi et de la réception de ces courriers

- ↳ donc envoi par la mairie en recommandé avec accusé de réception
- ↳ Information du service instructeur

Le conseil amont

Un dossier bien préparé permet un gain de temps dans l'instruction

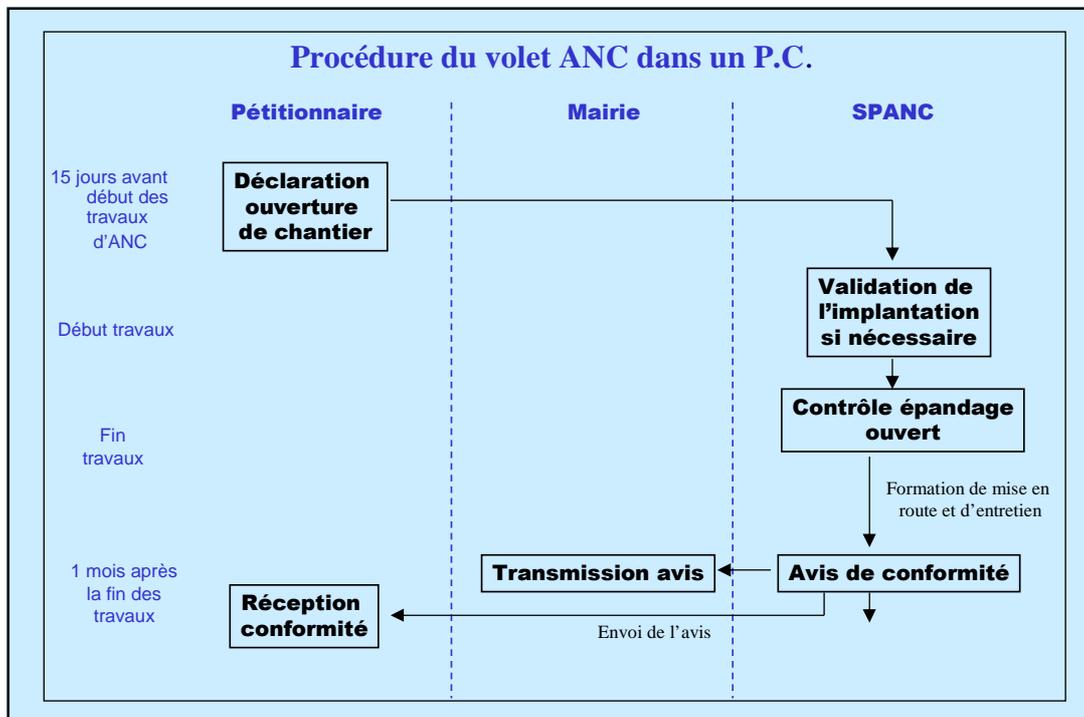
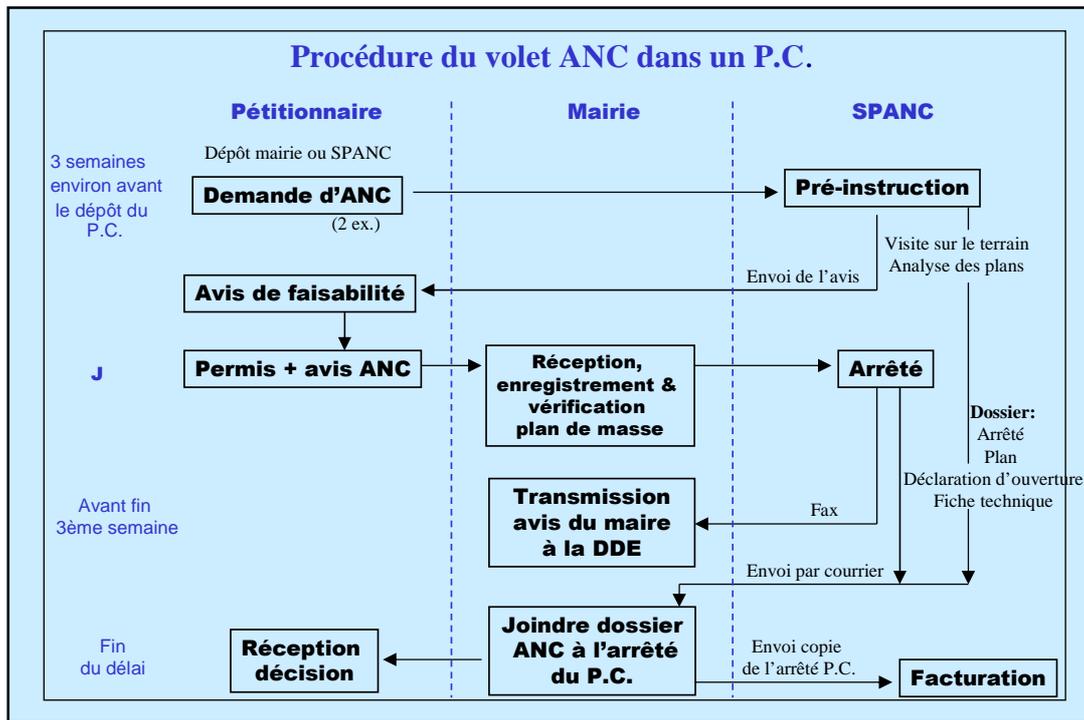
Informé le pétitionnaire

- Sur la procédure d'instruction
 - Le formulaire à utiliser
 - Les délais
 - Les acteurs
 - Les pièces à fournir (liste exhaustive/type de demande)
- Sur la qualité du dossier à déposer (cf liste des pièces)
 - Présence et conformité des pièces et renseignements

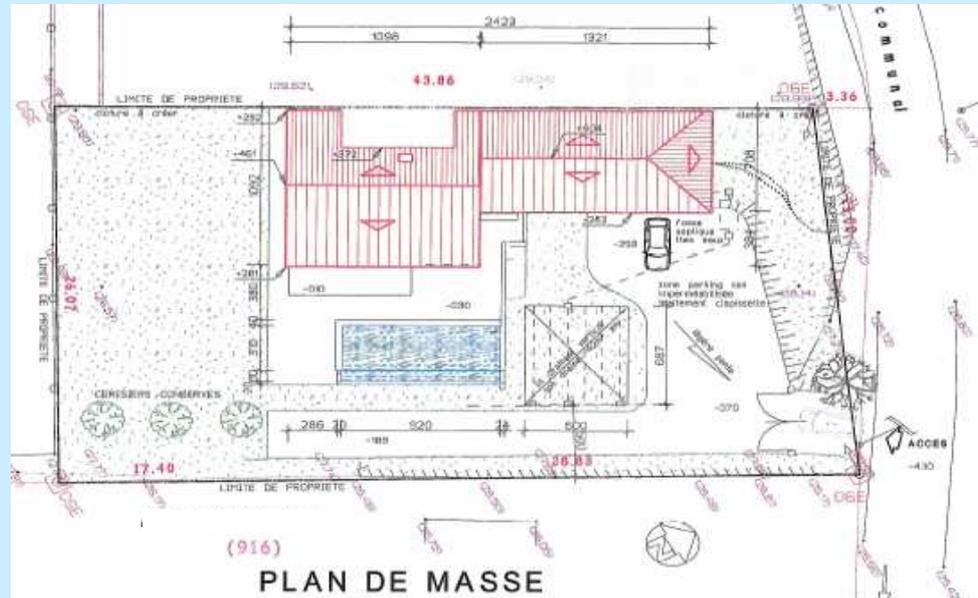
L'aider à constituer son dossier

Par exemple, dans les petites communes, ce conseil peut être organisé dans le cadre de permanence au sein d'une communauté de communes.

Avis de faisabilité
sur l'assainissement
non collectif



Plan de masse



Avis de faisabilité

Joint à la demande de P.C.

Remplir le cadre réservé à la commune

- date de dépôt du P.C.
- Numéro de P.C.
- Vérifier le plan de masse du P.C. et le plan de masse de l'assainissement au dos de l'avis de faisabilité (doivent être identiques)

Transmettre l'avis au SPANC dans les 7 jours

Avis de faisabilité du projet d'assainissement non collectif
Communauté de Communes de Valcèzard
COMMUNE de SAINT JULIEN DE PEYROLAS

DESCRIPTION DU PROJET

Demandeur :
 Adresse du projet :
 Numéro de dossier :
 Cadastre / Section :
 N° de parcelle(s) :

Le projet comporte 1 habitation de 3 chambres, avec un dispositif d'assainissement non collectif de type :

1 fosse toutes eaux de 3 m³.
 1 épandage souterrain du type « Lit filtrant vertical non drainé » de 6,00 m par 6,87m soit d'une superficie de 40 m².

Au vu de la visite sur le terrain au date du 24 Mai 2006
 Le SPANC émet un avis favorable pour la demande d'autorisation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour le projet décrit ci-dessus, sous réserve :
 Que le projet soit réalisé conformément aux plans.
 Que le dossier ANC soit en adéquation avec le dossier PC.

A Saint Pauliet de Casson, le
 Le responsable du SPANC
 Christophe MARTINEZ

CADRE A COMPLETER PAR LA MAIRIE

Date du dépôt du Permis de construire :

N° du Permis de construire :

Le plan de masse joint dans le dossier du PC et celui situé au verso de ce document sont identiques :
 OUI NON

Visa - Cachet

Merci de faxer ce document une fois complété au SPANC au 04 66 82 69 43

Communauté de Communes de Valcèzard - SPANC - Promenade du Nord - 30130 SAINT PAULIET DE CASSON
 Tél : 04 66 33 35 30 - Fax : 04 66 82 69 43 - Courriel : christophe.spanc@ccvalcezard.fr - Site internet : www.valcezard.fr

Modification du certificat d'urbanisme

• 4 principales évolutions :

- Le certificat d'urbanisme est valable 18 mois
- Le certificat d'urbanisme de simple information (CUa) ne contient plus l'information sur les réseaux
- En cas d'absence de réponse, le demandeur bénéficie du maintien des droits en vigueur à la date du certificat d'urbanisme tacite.
 - Certificat d'urbanisme informatif tacite après 1 mois
 - Certificat d'urbanisme opérationnel tacite après 2 mois mais uniquement avec les effets d'un CU informatif
- En cas d'omission dans le CU, le maintien de l'ensemble du droit en vigueur est néanmoins garanti



Ministère de l'Intérieur
Direction Nationale de l'Urbanisme
Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

15

Procédure du volet ANC dans un C.U.b

- Le SPANC intervient uniquement dans le cadre des C.U.b.
- Il émet un avis de faisabilité en fonction du projet et du zonage (visite sur le terrain).
- Un arrêté est réalisé.



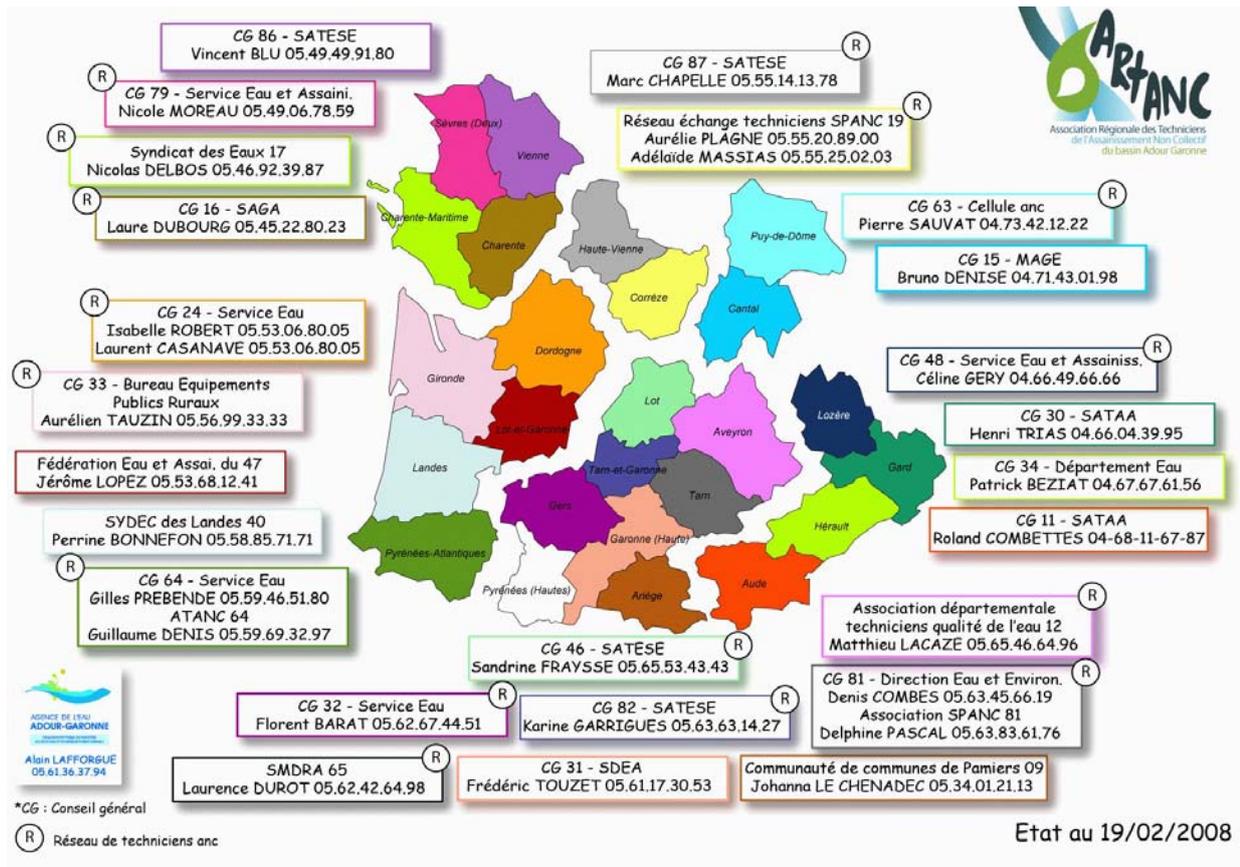
**LE SERVICE PUBLIC
DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**

**VOUS REMERCIE
DE VOTRE ATTENTION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Recensement des SPANC et de leur activité 2007

Au début de l'année 2008, un questionnaire a été envoyé aux relais départementaux afin de réaliser une synthèse régionale sur l'état et l'activité des SPANC sur les 25 départements qui composent le bassin Adour-Garonne.



Les chiffres clés à retenir sont les suivants :

81 % des communes sont couvertes par un SPANC

892 SPANC sur les 25 départements et **565** techniciens SPANC.

SPANC réalisant les **compétences obligatoires** :

- contrôle de conception et réalisation : 94 %
 - o redevances entre 0 et 350 € HT
- contrôle de l'existant : 69 %
 - o redevances entre 0 et 200 € HT

SPANC réalisant les **compétences facultatives** :

- entretien : 6 %
- travaux de réalisation et réhabilitation : 4 %
- traitement des matières de vidanges : 1 %

ARTANC

Assemblée Générale

1. Recensement des SPANC et de leur activité 2007
2. L'activité de l'ARTANC
 - 2.1 Les actions en cours
 - 2.2 L'orientation 2008 : les thèmes proposés par les adhérents
3. Renouvellement du conseil d'administration et du bureau
 - 3.1 Election du conseil d'administration
 - 3.2 Election du bureau



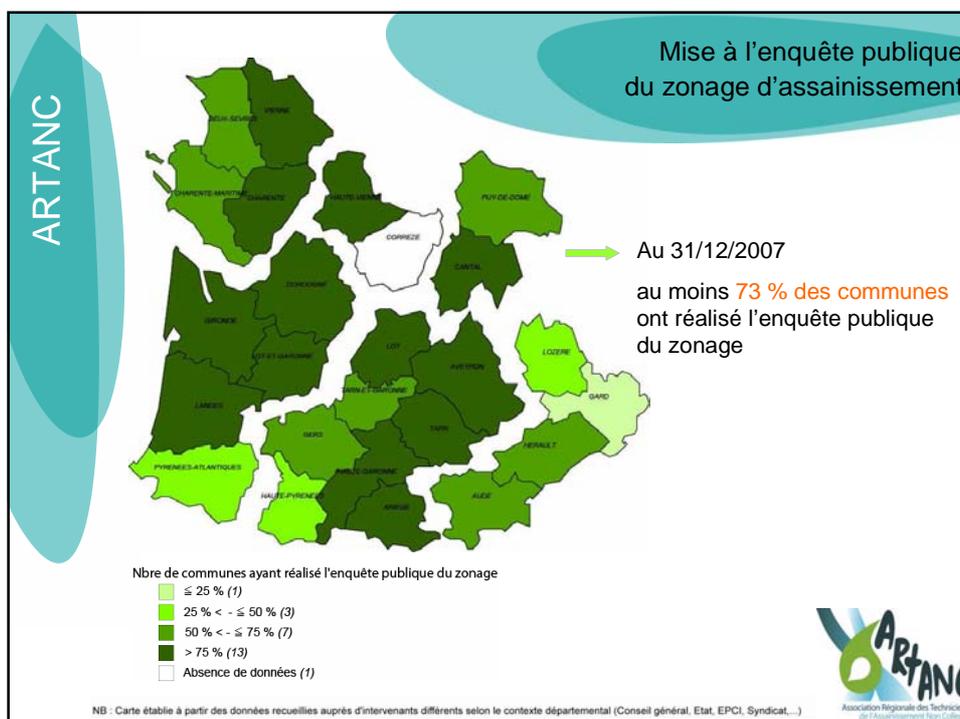
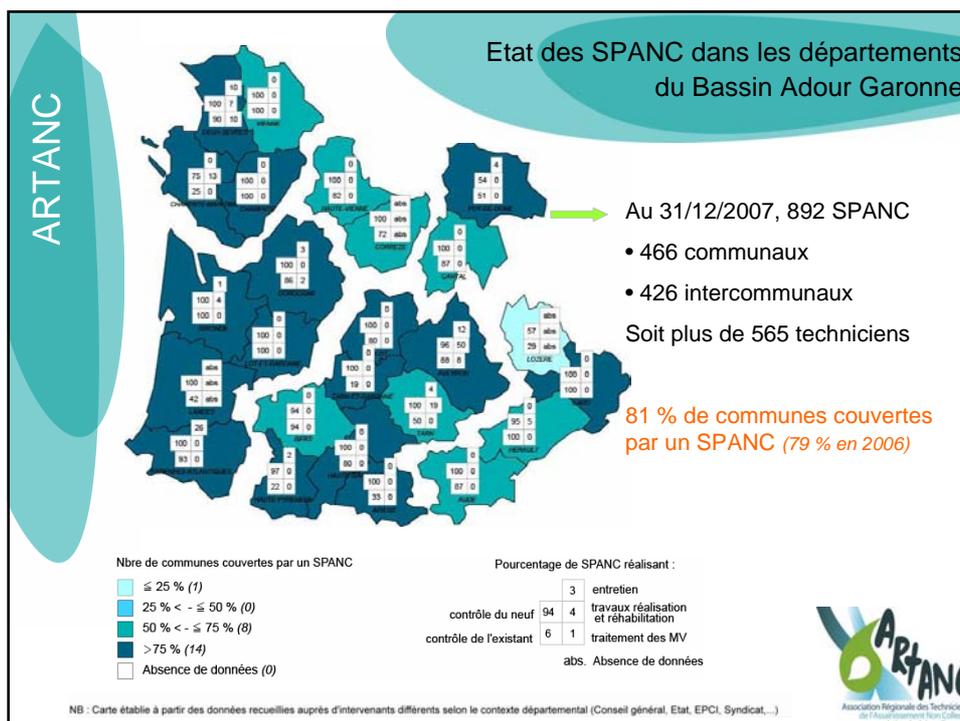
Association Régionale des Techniciens de l'Assainissement Rural Collectif
with the assistance of the Rural Government

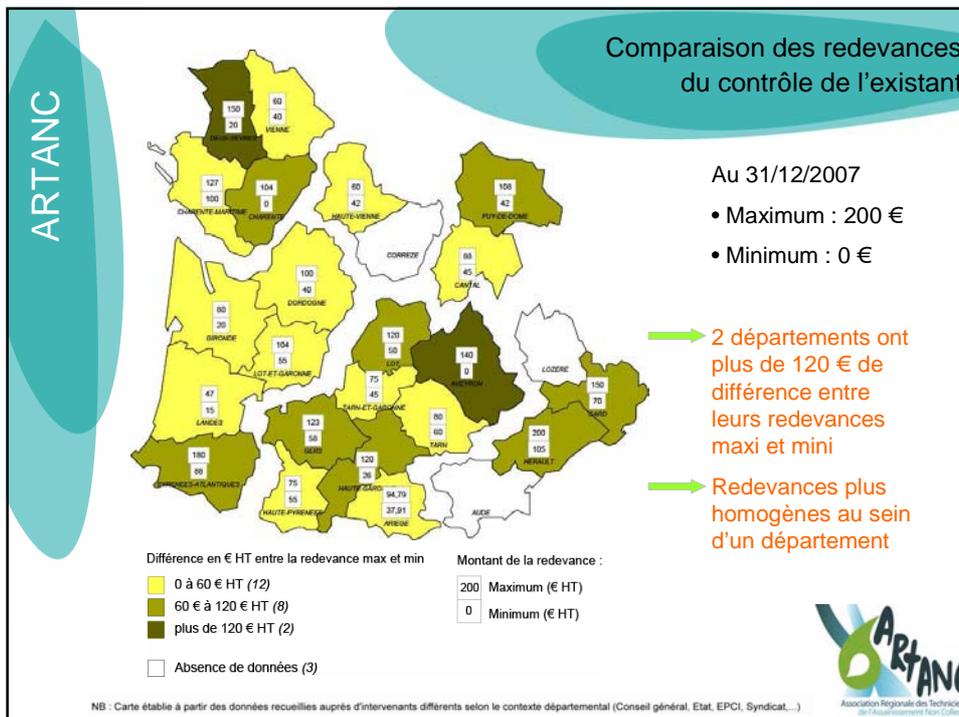
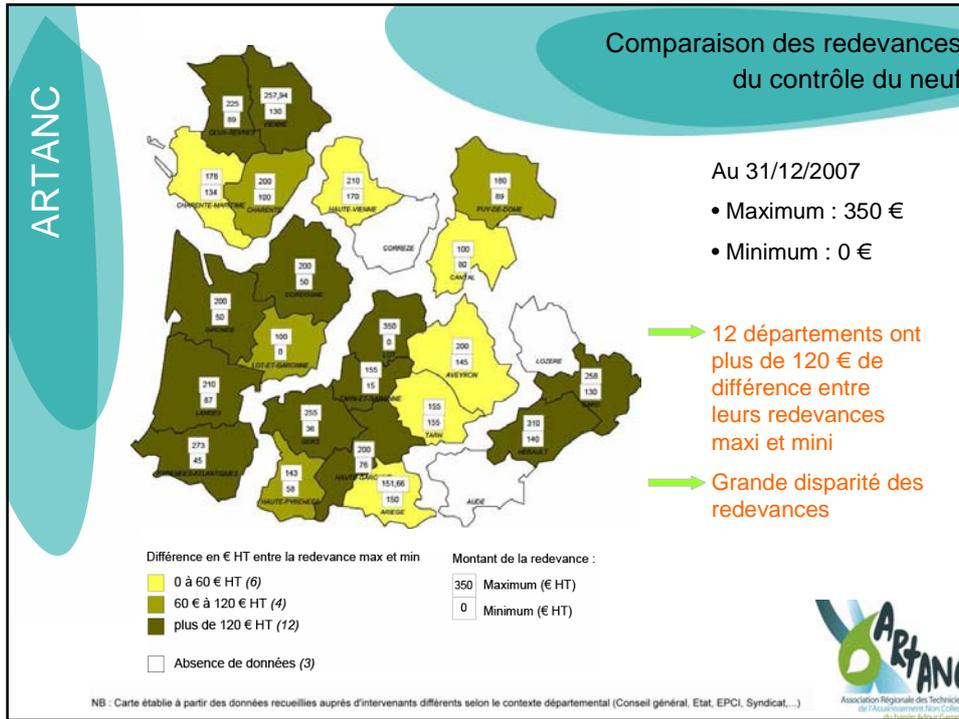
ARTANC

1. Recensement des SPANC et de leur activité 2007



Association Régionale des Techniciens de l'Assainissement Rural Collectif
with the assistance of the Rural Government





RECENSEMENT DES SPANC ET DE LEUR ACTIVITE 2007

à compléter et à retourner avant le 12 mars 2008

Département :

Collectivité / Organisme :

Service :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Responsable du service :

Email :

Renseignements sur le département (situation au 31/12/2007)

Nombre total de communes :

Nombre de communes disposant d'un SPANC :

Nombre de SPANC communaux : intercommunaux :

Nombre de SPANC réalisant le contrôle du neuf :

le contrôle de l'existant :

l'entretien :

les travaux de réalisation et réhabilitation :

le traitement des matières de vidange :

Nombre de communes ayant réalisé l'enquête publique du zonage d'assainissement :

Redevance du contrôle du neuf (HT) :

Maximum Minimum

Redevance du contrôle de l'existant (HT) :

Maximum Minimum

Nombre de techniciens anc dans le département :

Existe t-il un réseau de techniciens SPANC ? oui non

Si non, quelle structure pourrait se placer en relais départemental ?

.....

Rédacteur de la fiche (nom, prénom) :

ARTANC

2. Activités de l'ARTANC :

2.1 Les actions en cours :

- Finalisation de partenariats avec :
 - Idéal Connaissances (Réseau Idéal)
 - O.P.A.S. (Office de Publication et d'Administration Sociale)
 - MEDAD (Ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement Durable)
 - ASTEE (Asso Scientifique et Technique de l'Eau et de l'Environnement)
 - ANTS (Asso Nationale des Techniciens Sanitaires)
- Budgétisation des projets et demandes de subventions aux partenaires



Association Régionale des Techniciens de l'Assainissement Rural Collectif
10 rue de la République - 33000 Bordeaux

ARTANC

2. Activités de l'ARTANC :

2.2 L'orientation 2008 : Les thèmes proposés par les adhérents 

- Organisation de groupes de travail
- Organisation de la journée technique du second semestre 2008



Association Régionale des Techniciens de l'Assainissement Rural Collectif
10 rue de la République - 33000 Bordeaux

Thèmes de travail proposés pour les journées techniques de l'ARTANC

1° GROUPE DE TRAVAIL « Matières de vidange »

- Le suivi des matières de vidange et l'accueil de celles-ci en STEP
(Mode de traitement, traçabilité, les différentes Chartes départementales, les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets, le contrôle des vidanges, l'organisation de la compétence entretien, les cahiers des charges ...)

2° GROUPE DE TRAVAIL « Réglementation »

- Les projets d'arrêtés techniques modifiant les arrêtés du 6 mai 1996 et conséquences
(Normes de rejets à respecter dans le nouvel arrêté : prélèvements pour analyses effectués et financés par qui et selon quel protocole ? Mise en oeuvre du contrôle périodique ? Les suites à donner aux contrôles diagnostics défavorables ?)
- Mise en oeuvre des pouvoirs de Police du Maire pour la réhabilitation de l'ANC
- Application de l'arrêté du 22 juin 2007
(Instructions et suivis des installations de 20 à 200 EH concernées par l'ANC : les Techniciens ANC sont-ils formés pour les contrôler et les suivre ? Qui instruit ces dossiers ?)
- SPANC et urbanisme : articulation des 2 réglementations
- Les responsabilités du SPANC dans l'instruction des dossiers ; nécessité de contracter des assurances ; quelles aides juridiques disponibles ?

3° GROUPE DE TRAVAIL « Matériaux et filières d'ANC »

Répertoire/Inventaire/Retour et partage d'expériences, sur la qualité et les performances des matériaux en ANC :

- les fosses Toutes Eaux
- les granulats (sables, graviers)
- les cartouches anti-odeurs après fosses
- les dispositifs tertiaires limitant les rejets d'eaux traitées en milieu hydraulique superficiel
- les filières dérogatoire/innovantes/alternatives : micro-stations, toilettes sèches, ...
- les filtres à roseaux
- le colmatage des filtres à sable
- la ventilation des massifs filtrants
- la mise en place de filières dérogatoire/innovantes/alternatives en réhabilitation ANC
- la performance des nouveaux traitements ...

Autres QUESTIONS/THEMES DE TRAVAIL

- Convention de rejet des eaux traitées dans le réseau pluvial
- Cohérence territoriale
- Contenu des études de filières
- Responsabilités : collectivité, bureaux d'études (obligation)
- Diagnostic ANC et entreprises immobilières : quelles limites ? quelles responsabilités ?
- Revoir les perspectives pour les 2^{èmes} contrôles (avec si possible retour d'expérience de SPANC qui ont déjà commencé les 2^{èmes} contrôles)
- Réutilisation de l'eau en sortie de filière drainée
- Traitement des eaux issues de process industriels
- Présentation mise en oeuvre d'une filière (CSTB)
- Le rôle de l'Etat dans l'application de la nouvelle réglementation sur l'ANC
- Retours d'expériences sur les programmes de réhabilitation
- Les aides financières disponibles pour la réhabilitation

ARTANC

3. Renouvellement du conseil d'administration et du bureau

3.1 Election du conseil d'administration



Association Régionale des Techniciens de l'Assainissement Rural Collectif
with the assistance of the French Government

ARTANC

Élection du Conseil d'Administration

Soit 22 membres (au max 24) :

- Johanna LE CHENADEC, Communauté de communes du pays de Pamiers (09)
- Mathieu LACAZE, Communauté de communes de Cassagnes Begonhes
Président de l'association départementale aveyronnaise des techniciens de la
qualité de l'eau (12)
- Laure DUBOURG, Conseil général de la Charente (16)
- Christian BOUTIN, Syndicat des eaux de la Charente Maritime (17)
- Aurélie PLAGNE, Communauté de communes, Tulle et Coeur de la Corrèze (19)
- Chantal RAYMOND, Communauté d'agglomération de Nîmes (30)
- Isabelle ROBERT, Conseil général de la Dordogne (24)
- Bertrand VILLEVEYGOUX, SIDE de la région de Nontron (24)
- Alain LAFFORGUE, Agence de l'Eau Adour-Garonne (31)
- Aurélien TAUZIN, Conseil général de la Gironde (33)
- Jean Claude TISSOT, Conseil général de l'Hérault (34)
- Sandrine FRAYSSE, Conseil général du Lot (46)
- Jean-Yves PEYTAVIT, Conseil général du Lot (46)
- Jérôme LOPEZ, Fédération départementale d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot et Garonne (47)
- Gilles PREBENDE, Conseil général des Pyrénées Atlantiques (64)
- Patrick DOMERC, Syndicat mixte pour le développement des coteaux des Hautes Pyrénées (65)
- Laurence DUROT, Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès Gazost (65)
- Valérie NOUZILLE, Conseil général des Deux Sèvres (79)
- Denis COMBES, Conseil général du Tarn (81)
- Antoine MUGNAI, Communauté de communes du Ségala Carmousin (81)
- Delphine PASCAL, Communauté de communes Tam et Dadou
Présidente de l'association départementale des SPANC du Tarn (81)
- Karine GARRIGUES, Conseil général du Tarn et Garonne (82)



Association Régionale des Techniciens de l'Assainissement Rural Collectif
with the assistance of the French Government

3.2 Election du bureau

- **Laure DUBOURG**, Conseil général de la Charente (16)
- **Bertrand VILLEVEYGOUX**, SIDE de la région de Nontron (24)
- **Aurélien TAUZIN**, Conseil général de la Gironde (33)
- **Sandrine FRAYSSE**, Conseil général du Lot (46)
- **Jérôme LOPEZ**, Fédération départementale d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot et Garonne (47)
- **Denis COMBES**, Conseil général du Tarn (81)

Association Régionale des Techniciens de l'Assainissement Non Collectif du bassin Adour-Garonne

PROCES VERBAL

N°1 D'ASSEMBLEE GENERALE et N°2 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 20 mars 2008, l'assemblée générale de l'ARTANC s'est tenue à Toulouse au siège de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sous la présidence de Jérôme Lopez Soriano, président de l'association.

La liste des personnes présentes est jointe en annexe ainsi que les procurations.

Il est désigné, en tant que président de séance, Monsieur Jérôme LOPEZ SORIANO.

Il est désigné, en tant que secrétaire de séance, Mademoiselle Sandrine FRAYSSE chargée de rédiger les procès verbaux de réunions.

Le président de séance rappelle que l'ordre du jour est le suivant

- Renouvellement des membres du Conseil d'administration
- Renouvellement des membres du Bureau
- Délégation des signatures et gestion des comptes bancaires

Jérôme LOPEZ SORIANO rappelle que l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les adhérents sont au nombre de 108. Le quorum est donc de 54.

56 membres sont présents ce jour. 13 ont donné pouvoir. Les 69 membres présents ou représentés satisfont le quorum. La séance d'assemblée générale peut avoir lieu.

1- Renouvellement des membres du Conseil d'administration (CA)

Jérôme LOPEZ SORIANO rappelle que le conseil d'administration est élu pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sortants n'étant rééligibles au maximum deux fois.

Ont été élus, à l'unanimité, au conseil d'administration, les personnes suivantes :

- Johanna LE CHENADEC, Communauté de communes du pays de Pamiers (09)
- Mathieu LACAZE, Communauté de communes de Cassagnes Begonhes
Président de l'association départementale aveyronnaise des techniciens de la qualité de l'eau (12)
- Laure DUBOURG, Conseil général de la Charente (16)
- Christian BOUTIN, Syndicat des eaux de la Charente Maritime (17)
- Aurélie PLAGNE, Communauté de communes, Tulle et Coeur de la Corrèze (19)
- Chantal RAYMOND, Communauté d'agglomération de Nîmes (30)
- Isabelle ROBERT, Conseil général de la Dordogne (24)
- Bertrand VILLEVEYGOUX, SIDE de la région de Nontron (24)
- Alain LAFFORGUE, Agence de l'Eau Adour-Garonne (31)
- Aurélien TAUZIN, Conseil général de la Gironde (33)
- Jean Claude TISSOT, Conseil général de l'Hérault (34)
- Sandrine FRAYSSE, Conseil général du Lot (46)
- Jean-Yves PEYTAVIT, Conseil général du Lot (46)

Association Régionale des Techniciens de l'Assainissement Non Collectif du bassin Adour-Garonne

- Jérôme LOPEZ SORIANO, Fédération départementale d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot et Garonne (47)
- Gilles PREBENDE, Conseil général des Pyrénées Atlantiques (64)
- Patrick DOMERC, Syndicat mixte pour le développement des coteaux des Hautes Pyrénées (65)
- Laurence DUROT, Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès Gazost (65)
- Valérie NOUZILLE, Conseil général des Deux Sèvres (79)
- Denis COMBES, Conseil général du Tarn (81)
- Antoine MUGNAI, Communauté de communes du Ségala Carmousin (81)
- Delphine PASCAL, Communauté de communes Tarn et Dadou
Présidente de l'association départementale des SPANC du Tarn (81)
- Karine GARRIGUES, Conseil général du Tarn et Garonne (82)

2- Renouvellement des membres du Bureau par le CA

Jérôme LOPEZ SORIANO rappelle que le bureau est choisi tous les deux ans lors du renouvellement du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration procède au vote.

Ont été élus, à l'unanimité, au bureau, les personnes suivantes :

Président : Jérôme LOPEZ,
Vice-président : Aurélien TAUZIN
Trésorier : Denis COMBES
Trésorier adjoint : Bertrand VILLEVEYGOUX
Secrétaire : Sandrine FRAYSSE
Secrétaire adjointe : Laure DUBOURG

3- Délégations de signature en matière de paiements et de gestion des comptes bancaires

Les factures seront visées par le président, Monsieur Jérôme LOPEZ SORIANO.
Les factures seront réglées par le trésorier Monsieur Denis COMBES.

Le bureau désigne les mandataires pour la gestion des comptes bancaires : le président, Monsieur Jérôme LOPEZ SORIANO et le trésorier Monsieur Denis COMBES.

Fait à Toulouse, le 20 mars 2008

Le Président

La Secrétaire

Jérôme LOPEZ SORIANO

Sandrine FRAYSSE

LISTE DES PARTICIPANTS ADHERENTS

Département	n°	Collectivité /Organisme	Titre	Contacts
ARIEGE	09	Communauté de Communes du Pays de Pamiers	Madame	LE CHENADEC Johanna
	09	SMDEA	Monsieur	VERGE Thierry
AVEYRON	12	Parc naturel régional des Grands Causses	Monsieur	AFFRE Frédéric
	12	Syndicat de la vallée du Rance	Madame	CHIFFRE Anne
	12	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	Madame	GOMBERT Hélène
	12	Parc naturel régional des Grands Causses	Monsieur	GREFFIER Alexandre
	12	Communauté de communes Bozouls Comptal	Monsieur	HUGON David
	12	Communauté de communes du Réquistanais	Monsieur	LACOMBE Sébastien
	12	Communauté de communes de Najac	Madame	MEDAL Anne Marie
	12	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	Monsieur	MERIC Pierre
	12	Syndicat intercommunal des eaux de Foissac	Monsieur	OLIVEIRA Mathieu
	12	Parc naturel régional des Grands Causses	Monsieur	PETRAUD Maxime
	12	Communauté de communes de la vallée du Lot	Monsieur	ROMIGUIERE David
CHARENTE	16	Conseil général de la CHARENTE	Madame	DUBOURG Laure
CHARENTE MARITIME	17	Syndicat des eaux de la Charente Maritime	Monsieur	BOUTIN Christian
	17	Syndicat des eaux de la Charente Maritime	Monsieur	DELBOS Nicolas
CORREZE	19	Bureau d'études G2C environnement	Monsieur	FERLAND Eric
DORDOGNE	24	Communauté de communes des Trois vallées du Bergeracois	Madame	BERQUIER Sandrine
	24	SIDE de la région de NONTRON	Madame	BONNEAU Aurélie
	24	Communauté de communes des Trois vallées du Bergeracois	Monsieur	BOOM Claude
	24	Communauté de communes du Pays Thiberien	Monsieur	CAILLAUD Philippe
	24	Communauté de communes de la vallée de la Vézère	Madame	GOUDOUR Sonia

LISTE DES PARTICIPANTS ADHERENTS

Département	n°	Collectivité /Organisme	Titre	Contacts
	24	Conseil général de la DORDOGNE	Madame	ROBERT Isabelle
	24	SIDE de la région de NONTRON	Monsieur	VILLEVEYGOUX Bertrand
HAUTE GARONNE	31	Agence de l'eau Adour Garonne	Monsieur	LAFFORGUE Alain
	31	SICOVAL	Madame	VERNHET Katia
GIRONDE	33	SIAEPA assainissement non collectif	Monsieur	EVEN Nicolas
	33	Conseil général de la GIRONDE	Monsieur	TAUZIN Aurélien
LANDES	40	Communauté de communes de mimizan	Monsieur	QUEREJETA Nicolas
LOT	46	Conseil général du LOT	Monsieur	DELJARRIT Thomas
	46	PNR des causses du quercy	Monsieur	DUPRE Cédric
	46	Commune de Cahors	Monsieur	FOURNET Ludovic
	46	Conseil général du LOT	Madame	FRAYSSE Sandrine
	46	Communauté de communes de Catus	Madame	NOEL Patricia
	46	Conseil général du LOT	Monsieur	PEYTAVIT Jean Yves
	46	PNR des causses du quercy	Monsieur	TREMOULET Joël
LOT ET GARONNE	47	SIAAV	Madame	HALGAND Françoise
	47	Fédération départementale d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot et Garonne	Monsieur	LOPEZ Jérôme
PYRENEES ATLANTIQUES	64	SPANC Adour Ursuia assainissement	Madame	GALLAIS ANNICK
	64	Bureau d'Etude SESAER Sud Ouest	Monsieur	PARENT Emmanuel
HAUTES PYRENEES	65	SPANC du Pays des coteaux	Monsieur	DOMERC Patrick
	65	Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès Gazost	Madame	DUROT Laurence
DEUX	79	Communauté de communes du Val de Sèvre	Monsieur	BONNANFANT Didier

LISTE DES PARTICIPANTS ADHERENTS

Département	n°	Collectivité /Organisme	Titre	Contacts
SEVRES	79	Conseil général des DEUX SEVRES	Madame	NOUZILLE Valérie
TARN	81	SRA SAVAC	Monsieur	CAMBON Bernard
	81	Conseil général du TARN	Monsieur	COMBES Denis
	81	Communauté de communes Ségala	Monsieur	ICHARD Alain
	81	BE GAEA	Monsieur	JULIEN Pierre
	81	Communauté de communes Tarn Agout	Monsieur	LACOMBE Nicolas
	81	Association SPANC 81	Monsieur	VAYSSE Fabrice
TARN ET GARONNE	82	Communauté de communes Terrasses et vallée de l'Aveyron	Madame	BANZATO Nathalie
	82	Conseil général du TARN ET GARONNE	Madame	DELLAC Sophie
	82	Conseil général du TARN ET GARONNE	Madame	DENYS Barbara
	82	Conseil général du TARN ET GARONNE	Madame	GARRIGUES Karine
	82	Bureau d'études ETEN Environnement	Monsieur	MAISONNEUVE Erwann
VIENNE	86	SMEPEP	Monsieur	THEBAULT Mickael

Soit 56 participants adhérents

PROCURATIONS

Isabelle Gianiel donne procuration à Denis Combes
Antoine Mugnai donne procuration à Denis Combes
Frédéric Nègre donne procuration à Denis Combes
Delphine Pascal donne procuration à Denis Combes

Vincent Belmont donne procuration à Sandrine Fraysse
Fabrice Fichet donne procuration à Sandrine Fraysse
Aurélie Plagne donne procuration à Sandrine Fraysse
Pierre Sauvat donne procuration à Sandrine Fraysse

Guillaume Bal donne procuration à Karine Garrigues
Jean Sylvain Bois donne procuration à Karine Garrigues

Frédéric Pomarez donne procuration à Nicolas Querejetas

Jean Michel Martin donne procuration à Aurélien Tauzin

Christine Cornut donne procuration à Sonia Gourdou

Soit 13 procurations

LISTE DES PARTICIPANTS

Département	n°	Collectivité /Organisme	Titre	Contacts
ARIEGE	09	Syndicat des eaux du Couserans	Monsieur	BARAT Christophe
	09	Syndicat des eaux du Couserans	Madame	GOSSELIN Véronique
	09	Communauté de Communes du Pays de Pamiers	Madame	LE CHENADEC Johanna
	09	SMDEA	Monsieur	VERGE Thierry
AVEYRON	12	Parc naturel régional des Grands Causses	Monsieur	AFFRE Frédéric
	12	Syndicat de la vallée du Rance	Madame	CHIFFRE Anne
	12	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	Madame	GOMBERT Hélène
	12	Parc naturel régional des Grands Causses	Monsieur	GREFFIER Alexandre
	12	Communauté de communes Bozouls Comptal	Monsieur	HUGON David
	12	Communauté de communes du Réquistanais	Monsieur	LACOMBE Sébastien
	12	Communauté de communes de Najac	Madame	MEDAL Anne Marie
	12	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	Monsieur	MERIC Pierre
	12	Syndicat intercommunal des eaux de Foissac	Monsieur	OLIVEIRA Mathieu
	12	Parc naturel régional des Grands Causses	Monsieur	PETRAUD Maxime
	12	Communauté de communes de la vallée du Lot	Monsieur	ROMIGUIERE David
	12	Agence de l'eau Adour Garonne - Délégation	Monsieur	SELAS Bruno
CHARENTE	16	Conseil général de la CHARENTE	Madame	DUBOURG Laure
	16	Communauté de communes Braconne et Charente	Madame	GIRARD Sandrine
CHARENTE MARITIME	17	Syndicat des eaux de la Charente Maritime	Monsieur	BOUTIN Christian
	17	Syndicat des eaux de la Charente Maritime	Monsieur	DELBOS Nicolas
CORREZE	19	Bureau d'études G2C environnement	Monsieur	FERLAND Eric
	24	Communauté de communes des Trois vallées du Bergeracois	Madame	BERQUIER Sandrine

LISTE DES PARTICIPANTS

Département	n°	Collectivité /Organisme	Titre	Contacts
DORDOGNE	24	SIDE de la région de NONTRON	Madame	BONNEAU Aurélie
	24	Communauté de communes des Trois vallées du Bergeracois	Monsieur	BOOM Claude
	24	Communauté de communes du Pays Thiberien	Monsieur	CAILLAUD Philippe
	24	Communauté de communes entre Nauze et Bessède	Madame	FERAIN Isabelle
	24	Communauté de communes de la vallée de la Vézère	Madame	GOUDOUR Sonia
	24	Conseil général de la DORDOGNE	Madame	ROBERT Isabelle
	24	SIDE de la région de NONTRON	Monsieur	VILLEVEYGOUX Bertrand
GARD	30	Conseil général du GARD	Monsieur	JOLU Yann
	30	Conseil général du GARD	Monsieur	RAULT Fabien
	30	Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	Madame	RAYNAUD Chantal
	30	SIVOM Intercantonal du pays Viganais	Monsieur	TRIAIRE David
HAUTE GARONNE	31	Polyexpert Pyrénées Aquitaine	Monsieur	HARACA Goeffrey
	31	Agence de l'eau Adour Garonne	Monsieur	LAFFORGUE Alain
	31	Commune de Carbonne	Monsieur	LOURDE Guy
	31	SICOVAL	Madame	VERNHET Katia
GERS	32	Conseil général du GERS	Monsieur	BARAT Florent
	32	Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	Madame	DUBAR Virginie
	32	Syndicat Mixte des Trois Vallées	Madame	GRENARD Sandrine
	32	SIAEP Auch Nord	Madame	GUISES Sandra
	32	Syndicat Intercommunal Armagnac Ténarèze	Madame	LABAN BACQUE Myriam
	32	Communauté de communes cœur d'astarac en Gascogne	Monsieur	MONTAGNAC Pierre
GIRONDE	33	SIAEPA assainissement non collectif	Monsieur	EVEN Nicolas
	33	Agence de l'eau Adour Garonne - Délégation	Monsieur	MONCOUCUT Jérôme

LISTE DES PARTICIPANTS

Département	n°	Collectivité /Organisme	Titre	Contacts
	33	Conseil général de la GIRONDE	Monsieur	TAUZIN Aurélien
HERAULT	34	SIVOM de l'Etang de l'Or		BOX Michèle
	34	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	Monsieur	THIEBAUT Cédric
LANDES	40	Syndicat intercommunal du nord est landais	Monsieur	LAROCHE Olivier
	40	Communauté de communes de mimizan	Monsieur	QUEREJETA Nicolas
LOT	46	Conseil général du LOT	Monsieur	DELJARRIT Thomas
	46	PNR des causses du quercy	Monsieur	DUPRE Cédric
	46	Commune de Cahors	Monsieur	FAGES Eric
	46	Commune de Cahors	Monsieur	FOURNET Ludovic
	46	Conseil général du LOT	Madame	FRAYSSE Sandrine
	46	Communauté de communes de Catus	Madame	NOEL Patricia
	46	Conseil général du LOT	Monsieur	PEYTAVIT Jean Yves
	46	Bureau d'études Dorval	Madame	RAMES Véronique
	46	PNR des causses du quercy	Monsieur	TREMOULET Joël
LOT ET GARONNE	47	SIAAV	Madame	HALGAND Françoise
	47	Fédération départementale d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot et Garonne	Monsieur	LOPEZ Jérôme
PYRENEES ATLANTIQUES	64	SPANC Adour Ursuia assainissement	Madame	GALLAIS ANNICK
	64	Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées	Monsieur	GARCIA Christophe
	64	Bureau d'Etude SESAER Sud Ouest	Monsieur	PARENT Emmanuel
	65	SPANC du Pays des coteaux	Monsieur	DOMERC Patrick
	65	Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès Gazost	Madame	DUROT Laurence

LISTE DES PARTICIPANTS

Département	n°	Collectivité /Organisme	Titre	Contacts
HAUTES PYRENEES	65	SPANC du Pays des coteaux	Monsieur	LABENNE Vincent
	65	DDAF 65	Monsieur	LISCH Benoit
	65	SPANC de l'Adour	Monsieur	PEYRAMAYOU Philippe
DEUX SEVRES	79	Communauté de communes du Val de Sèvre	Monsieur	BONNANFANT Didier
	79	Conseil général des DEUX SEVRES	Madame	NOUZILLE Valérie
TARN	81	SRA SAVAC	Monsieur	CAMBON Bernard
	81	Conseil général du TARN	Monsieur	COMBES Denis
	81	Communauté de communes Ségala	Monsieur	ICHARD Alain
	81	BE GAEA	Monsieur	JULIEN Pierre
	81	Communauté de communes Tarn Agout	Monsieur	LACOMBE Nicolas
	81	Association SPANC 81	Monsieur	VAYSSE Fabrice
TARN ET GARONNE	82	Communauté de communes Terrasses et vallée de l'Aveyron	Madame	BANZATO Nathalie
	82	Conseil général du TARN ET GARONNE	Madame	DELLAC Sophie
	82	Conseil général du TARN ET GARONNE	Madame	DENYS Barbara
	82	Conseil général du TARN ET GARONNE	Madame	GARRIGUES Karine
	82	Bureau d'études ETEN Environnement	Monsieur	MAISONNEUVE Erwann
VIENNE	86	SMEPEP	Madame	SICOT Marie Noelle
	86	SMEPEP	Monsieur	THEBAULT Mickael

Soit 84 participants